



***Sortir les aînées de la pauvreté, de la violence
et de la discrimination : un choix de société***

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ
À LA MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS
DANS LE CADRE DE LA
« CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES
CONDITIONS DE VIE DES AÎNÉS »**

PAR LA FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC

Septembre 2007

COORDINATION :

Marie Céline Domingue, Vice-présidente, Fédération des femmes du Québec
Chantal Gagnon, Responsable de la gestion financière et du dossier des aînées,
Fédération des femmes du Québec

CONTRIBUTION À LA RÉDACTION :

Line Chamberland, Sociologue, Réseau des lesbiennes du Québec
Marie Céline Domingue, Vice-présidente, Fédération des femmes du Québec
Diane Heffernan, Coordinatrice, Réseau des lesbiennes du Québec
Nancy Guberman, Professeure, École de travail social et Institut de recherches et
d'études féministes (IREF), UQAM
Lyse Montminy, Professeure adjointe, École de service social, Université de Montréal et
chercheuse au Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la
violence faite aux femmes (CRI-Viff)
Ruth Rose, Professeure associée, département des Sciences économiques et Institut
de recherches et d'études féministes (IREF), UQAM

AUTRES COLLABORATIONS :

Michèle Asselin, Présidente, Fédération des femmes du Québec
Diane Prud'homme, Coordinatrice des dossiers liés à la problématique,
Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour
femmes victimes de violence conjugale
Ghislaine Vézina, Collectif régional Léa-Roback de Québec, Fédération des femmes du
Québec

La FFQ désire remercier l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (A.R.E.Q.) ainsi que Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) pour leur contribution financière à la production de ce mémoire.

Fédération des femmes du Québec

110, rue Sainte-Thérèse, bureau 309
Montréal, (Québec) H2Y 1E6
Téléphone : (514) 876-0166
Télécopieur : (514) 876-0162
Courriel : info@ffq.qc.ca
Site Web : www.ffq.qc.ca

PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC (FFQ)

La Fédération des femmes du Québec est une organisation féministe autonome qui travaille, solidairement et en alliance avec d'autres groupes, à la transformation des rapports sociaux de sexe dans toutes les activités humaines, en vue de favoriser le développement de la pleine autonomie des femmes et la reconnaissance véritable de l'ensemble de leurs contributions à la société.

Ainsi, ses principaux objectifs sont de promouvoir et de défendre les intérêts et droits des femmes et de lutter contre toutes les formes de violence, de discrimination, de marginalisation ou d'exclusion à l'égard des femmes. Elle vise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs de la société et travaille à la mise en oeuvre des conditions qui facilitent l'atteinte de cet objectif dans une perspective plurielle, c'est-à-dire permettant d'intégrer les femmes dans toute leur diversité d'expériences, d'appartenances ou de provenances. En juin 2007, la Fédération comptait 150 membres associatives et 452 membres individuelles.

La FFQ est un carrefour qui se veut représentatif du pluralisme de la société québécoise et de la diversité du mouvement des femmes, particulièrement des femmes en situation de pauvreté ou celles qui sont exposées à vivre des discriminations en fonction notamment de leur couleur, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle, de leur handicap, de leur âge, de leur religion ou de leur mode de vie.

Au sein du mouvement des femmes, elle assume un leadership collectif en vue de réagir aux enjeux de société auxquels les femmes sont confrontées. À l'échelle internationale, elle se préoccupe, dans le cadre de son action et des moyens dont elle dispose, de développer des liens de solidarité avec d'autres groupes de femmes à travers le monde. La FFQ est un organisme non partisan d'éducation et d'action politique qui exerce un rôle critique, de pression, de concertation et de mobilisation.

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

Sortir les aînées de la pauvreté, de la violence et de la discrimination est un choix de société, et ce, envers plus de la moitié de sa population vieillissante.

Les aînées et la pauvreté

La situation économique des femmes aînées, qu'elles bénéficient d'un régime de retraite ou non, est nettement inférieure à celle des hommes. La pension de vieillesse (PSV) est un revenu de base à compter de 65 ans pour compenser la perte de revenu d'emploi. Les trois autres mesures d'assistance qui visent à assurer un revenu minimum sont réduites de tout revenu autre que la PSV. Le supplément de revenu garanti (SRG) subit une réduction de 50%. Pour les allocations au conjoint de faible revenu et au conjoint survivant, le taux de réduction est de 75%. Malheureusement, cette récupération rapide en fonction des autres revenus crée un piège menant à la pauvreté.

À tous les âges, les revenus des femmes sont inférieurs à ceux des hommes, les statistiques le prouvent. Par ailleurs, les hommes, comme les femmes, subissent une baisse de revenu importante à la retraite. Cependant, les femmes âgées subissent à la fois les effets de leur revenu inférieur au cours de la vie d'adulte active et la baisse des revenus qui survient à la retraite. Elles ont moins de pensions privées et d'épargne retraite que les hommes et se retrouvent ainsi désavantagées. Leurs revenus de patrimoine sont très inférieurs à ceux des hommes. De plus, la rente versée par la RRQ à compter de 60 ans est réduite de 30% et est plus faible chez les femmes. La rente moyenne des femmes varie très peu selon l'âge alors que celle des hommes augmente avec l'âge. Puisque leur espérance de vie s'accroît, la pauvreté des aînées durera plus longtemps! Elles auront besoin plus longtemps d'aide de personnes de leur entourage. Elles-mêmes sont souvent les personnes aidantes de leur conjoint ou de leurs proches. La reconnaissance de ce travail devra faire partie des moyens de sortir de la pauvreté.

Les aînées et la violence conjugale

La violence conjugale se vit dans toutes les classes de la société et à tous les âges de la vie. Cependant, si peu d'études s'intéressent à la problématique des aînées violentées par leur conjoint à travers la lunette du genre. Nombre d'auteurEs rapportent que les mauvais traitements envers les personnes âgées sont principalement exercés dans le cadre d'une relation de couple. Une étude auprès des aînées vivant cette problématique a permis d'identifier, entre autres, des formes d'expression de la violence psychologique, des circonstances entourant les incidents de violence psychologique, des réactions des aînées à la violence du conjoint de même que des conséquences de la violence psychologique sur les aînées.

Les principales formes d'expression de la violence psychologique sont le dénigrement, l'humiliation, la menace, l'exploitation, le harcèlement, la manipulation et le contrôle.

Comme chez les couples plus jeunes, le contrôle est l'élément structurant des actes violents. Ce qui est cependant spécifique aux aînées, c'est le fait que des événements particuliers au vieillissement, tels l'apparition de la maladie, le départ des enfants et la prise de la retraite, contribue à conforter et accentuer les comportements de contrôle exercés par le conjoint âgé. L'insécurité provoquée par la spontanéité des comportements violents, ainsi que le silence auquel se confine la conjointe pour éviter l'escalade des réactions violentes, sont autant de conditions et de circonstances particulières qui témoignent de l'exercice d'un contrôle à l'égard de la conjointe.

Tous les sentiments éprouvés (peine, dévalorisation, peur, isolement, résignation, inquiétude, etc.) et les pertes ressenties (confiance en soi, identité personnelle, compétence personnelle) contribuent à créer chez ces femmes une grande souffrance, et ce, depuis de nombreuses années, d'où l'importance d'effectuer plus d'études et de faire plus de sensibilisation auprès de la population.

Les aînées et la discrimination

L'invisibilité sociale des lesbiennes âgées constitue le principal obstacle à l'adaptation des services résidentiels à leurs besoins. La priorité de ces lesbiennes est de se créer un espace vital dans lequel elles peuvent vivre leur lesbianisme dans un cadre sécuritaire. Il est donc essentiel d'adapter les services liés à l'hébergement aux besoins et aux réalités des lesbiennes âgées. Une autre difficulté que l'on peut anticiper dans l'adaptation des services est le manque de formation du personnel concernant les expériences de vie des lesbiennes âgées.

Par ailleurs, parmi les stéréotypes et attitudes négatives envers les aînées, nous soulignons que certains tabous entourent la sexualité des aînées. Ce domaine, peu connu et peu documenté, nous apparaît important pour la vie des aînées.

Recommandations

Une grande majorité de nos recommandations touchent la sécurité financière des aînées ainsi que la reconnaissance de l'apport des personnes aidantes. D'autres recommandations s'ajoutent pour demander de briser le silence sur la violence conjugale dans les couples âgés, d'apporter aide et soutien aux aînées violentées.

Le volet touchant la discrimination contient deux recommandations : l'une sur la formation du personnel des résidences d'hébergement et des Centres de santé et de services sociaux (CSSS) sur les réalités que vivent les lesbiennes aînées et l'autre sur l'information à diffuser pour contrer les tabous, dont celui sur la sexualité des aînées.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
PARTIE 1: LES AÎNÉES ET LA PAUVRETÉ	8
LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES À LA RETRAITE.....	9
Le revenu actuel des femmes âgées et des hommes âgés.....	9
Les régimes publics de revenu de retraite.....	13
Les femmes face au Régime des rentes du Québec.....	16
Les revenus de retraite des femmes ne rattraperont pas ceux des hommes dans un avenir prévisible.....	21
Recommandations.....	26
RELEVER LE DÉFI DES SOINS À DOMICILE ET SOUTENIR LES AIDANTES.....	28
La sécurité économique.....	29
Les soins : un droit de citoyenneté.....	32
Des réponses multiples à un groupe hétérogène.....	32
PARTIE 2: LES AÎNÉES ET LA VIOLENCE CONJUGALE	35
LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LES COUPLES ÂGÉS.....	36
Recommandations.....	39
PARTIE 3: LES AÎNÉES ET LA DISCRIMINATION	41
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES LESBIENNES AÎNÉES.....	42
Recommandation.....	43
AUTRES DISCRIMINATIONS ENVERS LES AÎNÉES.....	43
Recommandation.....	43
CONCLUSION	44
ANNEXE : LISTE DES RECOMMANDATIONS DE LA FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC	45

INTRODUCTION

Le présent mémoire a été préparé grâce à la mise en commun de réflexions entreprises dans des groupes de femmes qui sont préoccupées par les réalités des femmes âgées et qui, même si elles oeuvrent auprès de femmes de tous âges, sont confrontées aux différents problèmes que vivent les âgées.

Le titre *Sortir les âgées de la pauvreté, de la violence et de la discrimination : un choix de société* est choisi en fonction des axes de défense des droits sur lesquels est basée notre mission auprès des femmes, soit la pauvreté, les violences et les discriminations qu'elles vivent. Nous indiquons, dans cette introduction, là où nous situerions ces axes selon les thèmes présentés dans le cadre de la *Consultation publique sur les conditions de vie des âgés*. Nous avons mis le terme **âgées** au féminin et il sera au féminin tout au long de ce mémoire, non pas pour alléger le texte (nous ne trouvons pas que l'égalité soit si lourde à porter) ni pour faire une discrimination positive (laquelle nous serions bien justifiées de faire), mais parce que nous tenons à ce que les âgées aient toute leur place et parce que nos préoccupations et nos actions sont orientées vers les femmes.

Nos sujets de préoccupation sous le thème de la FAMILLE touchent la *situation financière des personnes âgées* de même que la *reconnaissance de l'apport et des besoins des proches aidants*. Au Québec comme ailleurs, la pauvreté a un sexe. Les femmes ont des revenus plus faibles que les hommes et c'est encore plus marqué chez les âgées. Les femmes âgées subissent à la fois les effets de leur revenu inférieur au cours de la vie d'adulte active et la baisse des revenus qui survient à la retraite. De plus, la rente moyenne des femmes varie très peu selon l'âge, alors que celle des hommes augmente avec l'âge. Elles ont moins de pensions privées et d'épargne retraite que les hommes et leurs revenus de patrimoine sont inférieurs à ceux des hommes. Leur pauvreté est d'autant plus grande que leur espérance de vie s'accroît et qu'elle est plus longue que celle des hommes. Elles auront besoin plus longtemps d'aide de personnes de leur entourage. Pendant de longues périodes de vie, elles sont souvent elles-mêmes les personnes aidantes de leur conjoint ou de leurs proches. Aussi, pour sortir du cercle vicieux de la pauvreté, c'est un choix de société que de reconnaître l'apport et les besoins de ces personnes.

Dans le deuxième axe, nous nous préoccupons particulièrement de la violence conjugale chez les couples âgés, car elle est peu étudiée avec la lunette du genre. Cet axe pouvait se retrouver à la fois sous le thème de la FAMILLE et sous celui de la SOCIÉTÉ, mais le terme *violence envers les âgées* se trouve dans les *sujets tabous* sous le thème SOCIÉTÉ. Ainsi, il nous apparaît occulté. Pourtant, la violence conjugale constituerait la moitié des demandes d'aide dans les cas de maltraitance des personnes âgées. L'importance de briser le silence entourant la situation des âgées violentées par leur conjoint est déterminante pour la sensibilisation de la population.

Le troisième axe, celui de la discrimination, se situerait sous le thème de la SOCIÉTÉ, dans le sujet *stéréotypes et préjugés à l'égard du vieillissement*, bien que la

préoccupation d'adaptation des services liés à l'hébergement, aux besoins et à la réalité des lesbiennes âgées puisse aussi se retrouver sous le thème des DIFFÉRENTS MILIEUX DE VIE, dans le sujet *résidences publiques et privées*. Dans ce cadre, nous vous présentons une étude sur les difficultés qu'ont les lesbiennes âgées de trouver, en hébergement, un milieu de vie adapté à leurs besoins et à leurs réalités.

Par ailleurs, dans les autres sujets de discrimination, nous n'avons pas relevé tous les tabous, stéréotypes et préjugés; nous avons choisi de signaler qu'il existe peu d'études sur la sexualité des aînées.

Nous n'avons pas non plus traité de l'apport magistral des aînées à la société par tout le bénévolat qu'elles assurent. Elles sont souvent les personnes aidantes d'autres aînées et elles sont aussi très présentes dans les organismes communautaires, et ce, de plus en plus, car les subsides accordés sont diminués ou coupés alors que les besoins augmentent.

Bref, sortir les aînées de la pauvreté, de la violence et de la discrimination est un vrai choix de société.

Partie 1

LES AÎNÉES ET LA PAUVRETÉ

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES À LA RETRAITE

Le revenu actuel des femmes âgées et des hommes âgés

Les tableaux 1 et 2 dressent un portrait des revenus des femmes et des hommes vieillissants comparativement à ceux des personnes plus jeunes. Le tableau 1 présente le niveau des revenus selon la source et le tableau 2 présente la répartition de ces revenus en pourcentage. Voici les faits saillants qui se dégagent de ces tableaux :

1) À tous les âges, les revenus des femmes sont inférieurs à ceux des hommes

- Pour l'ensemble des contribuables de moins de 65 ans, les revenus des femmes représentent 62,3% de ceux des hommes, à peu près la même proportion que pour les 65 ans et plus, soit 61,7%.
- Toutefois, c'est dans le groupe d'âge de 55 à 64 ans que les ratios de revenu femmes/hommes sont les plus faibles (51,7% pour les 55 à 59 ans et 49,4% pour les 60 à 64 ans). D'une part, parce que le salaire moyen des femmes est moindre que celui des hommes et reste relativement stable au cours du cycle de vie et, d'autre part, parce que les femmes ont tendance à se retirer du marché du travail plus tôt ou à n'avoir jamais été sur le marché du travail.

2) Les hommes, comme les femmes, subissent une baisse de revenu importante à la retraite

- En pourcentage du revenu des personnes de moins de 65 ans, le revenu moyen des 65 ans et plus représente 79,0% pour les hommes et 78,2% pour les femmes. Chez les femmes, le revenu des 60 à 64 ans est presque aussi faible (82,8%). Par contre, les hommes de 60 à 64 ans continuent de profiter des revenus supérieurs de la fin de carrière avec un ratio de 104,5%.
- Le revenu moyen des femmes de 65 ans est de 19 924 \$, inférieur de 48,8% aux 40 841 \$ reçus par les hommes de moins de 65 ans. De ce 48,8%, environ le tiers est attribuable à la baisse du revenu qu'elles subissent à la retraite et les deux tiers au fait que tout au cours de leur vie d'adulte active, elles ont des revenus inférieurs à ceux des hommes.

3) Plus que les hommes, les femmes doivent compter sur les revenus de retraite publics

- Les revenus de retraite publics, à savoir la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV), le Supplément de revenu garanti (SRG) et les rentes du Régime des rentes du Québec (RRQ) ou du Régime de pension du Canada (RPC) représentent 56,0% des revenus des femmes de 65 ans et plus, mais seulement 39,3% de ceux des hommes du même groupe d'âge.
- Pourtant, les femmes ne reçoivent que 11 165 \$ de ces sources comparative-ment aux 12 694 \$ reçus par les hommes. En effet, les hommes reçoivent un peu moins de la PSV et du SRG que les femmes, mais 60% de plus du RRQ/RPC (6 080 \$ versus 3 783 \$).

Tableau 1 : Revenus moyens selon la source des contribuables âgé-es et non-âgé-es, selon le sexe, Québec, 2004 (a)

Source des revenus	55 à 59 ans		60 à 64 ans		65 ans et plus		contribuables < 65 ans	
	Hommes (1)	Femmes (2)	Hommes (3)	Femmes (4)	Hommes (5)	Femmes (6)	Hommes (7)	Femmes (8)
No. contribuables	240 777	238 858	188 577	190 680	441 992	579 395	2 402 970	2 355 569
Revenu d'emploi	30 719 \$	15 458 \$	16 376 \$	6 477 \$	2 639 \$	618 \$	30 599 \$	19 311 \$
Revenu d'entreprise	<u>3 820 \$</u>	<u>1 047 \$</u>	<u>3 050 \$</u>	<u>632 \$</u>	<u>919 \$</u>	<u>105 \$</u>	<u>2 572 \$</u>	<u>1 226 \$</u>
Total : revenu d'activité	34 539 \$	16 505 \$	19 427 \$	7 110 \$	3 558 \$	723 \$	33 171 \$	20 537 \$
P. sécurité vieillesse - PSV	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 176 \$	5 244 \$	0 \$	0 \$
Suppl. rev garanti – SRG (b)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 438 \$	2 139 \$	0 \$	0 \$
Rente RRO/RPC (c)	<u>498 \$</u>	<u>782 \$</u>	<u>3 835 \$</u>	<u>3 347 \$</u>	<u>6 080 \$</u>	<u>3 783 \$</u>	<u>418 \$</u>	<u>463 \$</u>
Total : rev. retraite public	498 \$	782 \$	3 835 \$	3 347 \$	12 694 \$	11 165 \$	418 \$	463 \$
RPA, REER, FERR (d)	5 609 \$	3 426 \$	10 281 \$	5 425 \$	10 117 \$	4 561 \$	1 505 \$	865 \$
Rev. de patrimoine (e)	4 454 \$	2 016 \$	5 629 \$	2 446 \$	5 213 \$	3 041 \$	3 245 \$	1 403 \$
Autres transferts publics (f)	1 970 \$	1 289 \$	1 940 \$	1 589 \$	133 \$	55 \$	1 679 \$	1 482 \$
Autres revenus (g)	1 564 \$	1 147 \$	1 566 \$	1 171 \$	564 \$	379 \$	823 \$	712 \$
REV. TOTAL avant impôt	48 634 \$	25 165 \$	42 677 \$	21 087 \$	32 279 \$	19 924 \$	40 841 \$	25 463 \$
Rapport femmes/hommes	51,7 %		49,4 %		61,7 %		62,3 %	
% du revenu des < 65 ans	119,1 %	98,8 %	104,5 %	82,8 %	79,0 %	78,2 %	100,0 %	100,0 %

Source : Compilé à partir de Ministère des Finances et ministère du Revenu, *Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2004*, Gouvernement du Québec, 2007, Tableau 3. Les totaux et sous-totaux peuvent ne pas être égaux à la somme des composantes à cause d'erreurs d'arrondissement.

Notes au tableaux 1 et 2 : a) La plupart des contribuables, y inclus les plus pauvres et les conjoints sans revenu propre, déposent un rapport d'impôt afin d'être admissibles aux divers crédits d'impôt remboursables dont le Supplément de revenu garantir (SRG) pour personnes âgées. Donc, ces statistiques reflètent assez bien les revenus de l'ensemble de la population.

b) Les statistiques fiscales ne nous permettent pas de distinguer les « suppléments fédéraux » des « autres indemnités de remplacement de revenu » (prestations de la CSST, de la Société d'assurance d'automobile, etc.). Les suppléments fédéraux comprennent le Supplément de revenu garanti pour les personnes âgées de 65 ans et plus, mais aussi les allocations au conjoint ou au survivant pour les 60 à 64 ans qui sont versées principalement aux femmes. Alors, nous avons inscrit les montants de cette ligne dans « Autres transferts publics » pour les moins de 65 ans, et dans la ligne « SRG » pour les 65 ans + puisque la plupart des indemnités de remplacement de revenu cessent lorsque la personne atteint les 65 ans et devient admissible à la PSV et au SRG. Toutefois, pour les 60-64 ans, particulièrement les femmes, une partie de ce qui est inscrit dans « Autres transferts publics » aurait pu être inscrit dans les revenus de retraite publics.

Tableau 2 : Répartition des revenus moyens selon la source des contribuables âgés et non-âgés, selon le sexe, Québec, 2004 (a)

Source des revenus	55 à 59 ans		60 à 64 ans		65 ans et plus		contribuables < 65 ans	
	Hommes (1)	Femmes (2)	Hommes (3)	Femmes (4)	Hommes (5)	Femmes (6)	Hommes (7)	Femmes (8)
Revenu d'emploi	63,2 %	61,4 %	38,4 %	30,7 %	8,2 %	3,1 %	74,9 %	75,8 %
Revenu d'entreprise	<u>7,9 %</u>	<u>4,2 %</u>	<u>7,1 %</u>	<u>3,0 %</u>	<u>2,8 %</u>	<u>0,5 %</u>	<u>6,3 %</u>	<u>4,8 %</u>
Total : revenu d'activité	71,0 %	65,6 %	45,5 %	33,7 %	11,0 %	3,6 %	81,2 %	80,7 %
P. sécurité vieillesse - PSV	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	16,0 %	26,3 %	0,0 %	0,0 %
Suppl. rev garanti – SRG (b)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	4,5 %	10,7 %	0,0 %	0,0 %
Rente RRQ/RPC (c)	<u>1,0 %</u>	<u>3,1 %</u>	<u>9,0 %</u>	<u>15,9 %</u>	<u>18,8 %</u>	<u>19,0 %</u>	<u>1,0 %</u>	<u>1,8 %</u>
Total : rev. retraite public	1,0 %	3,1 %	9,0 %	15,9 %	39,3 %	56,0 %	1,0 %	1,8 %
RPA, REER, FERR (d)	11,5 %	13,6 %	24,1 %	25,7 %	31,3 %	22,9 %	3,7 %	3,4 %
Rev. de patrimoine (e)	9,2 %	8,0 %	13,2 %	11,6 %	16,2 %	15,3 %	7,9 %	5,5 %
Autres transferts publics (f)	4,1 %	5,1 %	4,5 %	7,5 %	0,4 %	0,3 %	4,1 %	5,8 %
Autres revenus (g)	3,2 %	4,6 %	3,7 %	5,6 %	1,7 %	1,9 %	2,0 %	2,8 %
REV. TOTAL avant impôt	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Notes (suite) :

c) Cette ligne comprend, outre les rentes de retraite, les rentes d'invalidité (pour les moins de 65 ans), de conjoint survivant, d'orphelin et de décès.

d) RPA = Régime de pension agréé, soit les régimes offerts par les employeurs, aussi connu comme un régime complémentaire de retraite (RCR).

REER = Régime enregistré d'épargne retraite; il s'agit des montants retirés pendant l'année lesquels sont imposables.

FERR = Fonds enregistré de revenu de retraite; normalement à la retraite les personnes convertissent leurs REER ou certains fonds de pensions en un FERR.

e) Cette ligne comprend les dividendes, les intérêts, les revenus nets de location et les gains en capital imposables multipliés par deux (puisque seulement la moitié des gains en capital sont imposables).

f) Comprend les prestations d'assurance-emploi, l'aide de dernier recours et les indemnités de la CSST, de la SAAQ et d'autres régimes d'assurance publics ou privés (voir la note b). Il ne comprend pas les prestations pour enfants ni les crédits d'impôt remboursables (pour la TPS, la TVQ, l'impôt foncier, l'aidant naturel, etc.) puisque ceux-ci ne sont pas imposables.

g) Comprend les pensions alimentaires imposables (surtout celles pour conjoints puisque la plupart des pensions alimentaires pour enfants ne sont pas imposables), les bourses d'études (mais pas les prêts) et divers autres revenus.

4) Les femmes ont moins de pensions privées et d'épargne retraite que les hommes

- Sans doute à cause de leur revenu plus faible au cours de la période d'activité, les femmes peuvent moins compter sur les régimes de pension privés ou les revenus découlant des REER que les hommes. Les femmes de 60 à 64 ans retirent 5 425 \$ de ces sources, à peine la moitié des 10 281\$ que reçoivent les hommes. Les femmes de plus de 65 ans reçoivent encore moins, soit 4 561 \$ alors que les hommes de ce groupe peuvent compter sur 10 117 \$.

5) Les revenus de patrimoine des femmes sont inférieurs à ceux des hommes

- De façon peu étonnante, les revenus découlant du patrimoine sont plus élevés pour les personnes âgées que pour les autres contribuables, et cela, déjà dans le groupe des 55 à 59 ans.
- Chez les personnes âgées de 55 à 64 ans, le revenu de patrimoine des femmes représente moins que la moitié de celui des hommes. Chez les 65 ans et plus, le ratio est un peu plus élevé, soit 58,3% (3 041 \$ pour les femmes et 5 213\$ pour les hommes), sans doute à cause du grand nombre de veuves qui ont hérité du patrimoine de leur conjoint décédé.

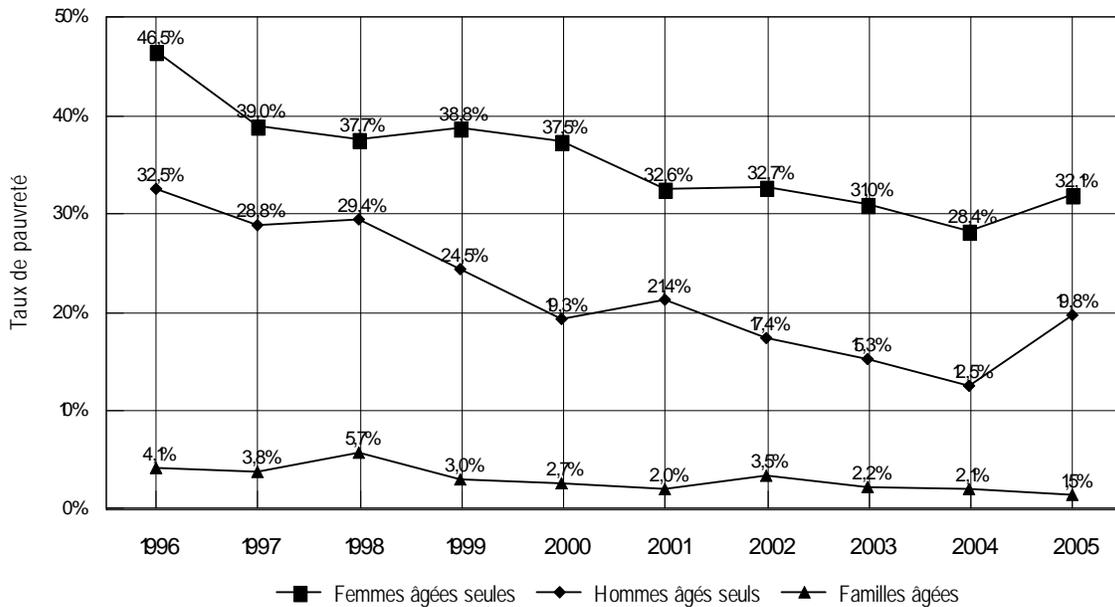
L'incidence de la pauvreté chez les personnes âgées

Le graphique 1 montre l'incidence de pauvreté chez les personnes âgées au Québec de 1996 à 2005. Alors que le taux chez les femmes seules a diminué de 46,5% en 1996, à environ 38% de 1997 à 2000, il fluctue autour de 32% depuis 2001. Chez les hommes seuls, il a atteint un creux de 12,5% en 2004, mais a remonté à 19,8% en 2005¹.

Le taux de pauvreté chez les familles âgées est très faible, à moins de 6% sur toute la période. Toutefois, c'est peut-être parce que le seuil de pauvreté établi par Statistique Canada reconnaît peu de besoins essentiels à la deuxième personne dans une famille. En 2005, le seuil de faible revenu après impôt dans une ville de 500 000 personnes et plus était de 17 219 \$ pour une personne et de 20 956\$ pour deux personnes. Or, compte tenu de la PSV, du SRG et des crédits d'impôt pour la TVQ, la TPS et l'impôt foncier, le revenu minimum fourni à une personne âgée seule était d'environ 13 700 \$ en 2005. Il était de 21 700 \$ pour un couple, soit plus que le seuil de faible revenu.

¹ Les données pour les hommes seuls âgés et les familles âgées peuvent fluctuer beaucoup parce que les échantillons sont petits.

GRAPHIQUE 1:
PAUVRETÉ CHEZ LES PERSONNES AGÉES, QUÉBEC, 1996-2005
 Seuil de faible revenu (SFR) après impôt, base 1992



Source: Statistique Canada, Le revenu au Canada - 2005, no 75-202 au catalogue, p. 98.

Les régimes publics de revenu de retraite : certes, un revenu minimum garanti, mais aussi un piège qui entrave la sortie de la pauvreté

Un revenu minimum pour les 65 ans et plus et certaines personnes de 60 à 64 ans

Au Canada, le gouvernement fédéral fournit un revenu minimum garanti aux personnes âgées de 65 ans et plus. Ce revenu minimum est composé de la *Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)*, (maximum de 5 903 \$ en 2007) et du *Supplément de revenu garanti (SRG)* qui offre un maximum de 7 451 \$ à une personne sans conjoint (d'au moins 60 ans) et de 4 920 \$ à chaque membre de 65 ans et plus d'un couple. Le revenu minimum est donc de 13 354 \$ pour une personne seule et de 21 647 \$ pour un couple.

Le gouvernement fédéral offre aussi une *allocation au conjoint* pour une personne à faible revenu âgée de 60 à 64 ans et dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus. Puisque le maximum est de 10 824 \$ en 2007, un couple composé d'une personne de 65 ans et plus et une personne âgée de 60 à 64 ans reçoit également un revenu minimum de 21 647 \$. Cependant, un couple dont les deux membres sont âgés de 60 à 64 ans ne reçoit rien de ces programmes.

Ces programmes sont complétés par l'*allocation au survivant* pour les veufs et veuves (sans nouveau conjoint) âgés de 60-64 ans. Le maximum de 11 998 \$ par année sert

aussi de revenu minimum, mais les personnes célibataires, divorcées ou séparées, âgées de 60 à 64 ans, n'y sont pas admissibles.

Le Supplément de revenu garanti crée un piège empêchant de sortir de la pauvreté

La PSV est un programme quasi-universel qui offre le maximum de 5 903 \$ à toutes les personnes âgées de 65 ans dont le revenu individuel est inférieur à 62 144 \$ et une prestation partielle à celles dont le revenu se situe entre 62 144 \$ et 101 498 \$. Elle a été instaurée en 1951 et elle vise à compenser le fait que les personnes retraitées n'ont plus de revenu d'emploi. Ce programme est particulièrement intéressant pour les femmes puisque, contrairement au SRG et à l'allocation au conjoint, le montant accordé ne tient pas compte du revenu du conjoint. Contrairement au RRQ, il n'est pas basé sur les revenus antérieurs.

Le SRG et les allocations au conjoint et au survivant sont des mesures d'assistance qui visent à assurer un revenu minimum. Le SRG est réduit de 50% de tout revenu reçu par les bénéficiaires, autre que la PSV. Dans le cas des allocations au conjoint et au survivant, le taux de réduction est de 75%. Malheureusement, cette récupération rapide en fonction des autres revenus empêche les femmes de sortir de la pauvreté. Par exemple, une personne seule dont les autres revenus ne dépassent pas 15 000 \$ est effectivement taxée à un taux qui peut dépasser 80%.

Le tableau 3 ci-dessous indique les revenus disponibles – c'est-à-dire l'argent dont la personne dispose réellement au cours de l'année - de trois personnes n'ayant pas de conjoint : Ginette n'a pas de revenus autres que la PSV et le SRG; Louise dispose de 10 000 \$ de «revenus privés, c'est-à-dire une rente RRQ, une pension privée, un retrait d'un régime d'épargne-retraite ou des revenus de propriété; Rita reçoit 15 000 \$ de ces sources.

Tableau 3 : Revenu total et revenu disponible d'une personne sans conjoint selon trois niveaux de revenus privés, Québec, 2007

	Revenus privés		
	Ginette 0 \$	Louise 10 000 \$	Rita 15 000 \$
PSV	5 903 \$	5 903 \$	5 903 \$
SRG	7 451 \$	2 451 \$	0 \$
Revenus privés	0 \$	10 000 \$	15 000 \$
Crédits TVQ, impôt foncier	581 \$	581 \$	581 \$
<u>Crédit TPS</u>	<u>354 \$</u>	<u>354 \$</u>	<u>354 \$</u>
Revenu total	14 289 \$	19 289 \$	21 838 \$
Impôts	0 \$	0 \$	- 1 039 \$
Cotisation Fonds de santé	0 \$	0 \$	- 24 \$
Cotisation médicaments	0 \$	- 250 \$	- 448 \$
Revenu disponible	14 289 \$	19 039 \$	20 327 \$

Comme on peut le constater, le revenu disponible de Ginette, qui n'a pas de sources de revenu autre que la PSV et le SRG, est de 14 289\$.

Par contre, le revenu disponible de Louise est de 19 039 \$, soit 4 750 \$ de plus que Ginette. En d'autres mots, le Gouvernement fédéral a réduit le SRG de Louise de 5 000\$ à cause de ses autres ressources. Pour sa part, le Gouvernement du Québec lui a demandé 250 \$ comme prime de base pour l'assurance médicaments. Louise aura aussi à payer une franchise mensuelle de 14,10 \$ et une coassurance de 30%, alors que Ginette ne paie rien.

Le revenu disponible de Rita est de 20 327 \$, soit seulement 1 288 \$ de plus que celui de Louise. Sur les 5 000 \$ de plus qu'elle pense avoir mis de côté pour sa retraite, les deux gouvernements ont prélevé 74%. Elle a perdu l'ensemble du SRG et, en plus, elle a eu à payer 1 261 \$ de plus que Louise en impôts et cotisations.

Les personnes dont le revenu privé est supérieur à 15 000 \$ ont un taux marginal de taxation (ce prélèvement sur les revenus additionnels) de seulement 30% jusqu'à ce que le revenu privé atteigne environ 23 000 \$. Ensuite, il monte rapidement à 50% et oscille entre 45% et 50% pour toutes les personnes plus aisées.

Pour leur part, le taux marginal d'imposition des couples de retraités ne dépasse jamais 58% et tourne généralement autour de 40 à 45 %.

La plupart des femmes se retrouvent piégées

Selon le tableau 1, le revenu privé moyen des femmes de 65 ans et plus est de 12 541 \$, soit 3 783 \$ du RRQ, 4 561 \$ des régimes de retraite privée et 4 197 \$ de diverses autres sources. On doit conclure que pour la vaste majorité des femmes vivant seules, la moitié des efforts qu'elles ont fait pour avoir un REER, une pension privée ou d'autres formes d'épargne sont perdus à la retraite parce que leur SRG est réduit en conséquence.

Pour leur part, le revenu privé moyen des hommes est de 25 665\$, donc beaucoup plus que le seuil auquel le SRG disparaît complètement (environ 13 000 \$ en 2004). Cela signifie que la plupart des hommes ont déjà perdu l'ensemble du SRG et peuvent garder jusqu'à 70% des revenus additionnels dont ils disposent.

Le problème est moins aigu pour les personnes vivant en couple, parce qu'elles reçoivent deux fois la PSV, parce qu'elles ont deux sources de revenus privés et parce que le SRG est moins important dans leur cas.

Les femmes face au Régime des rentes du Québec

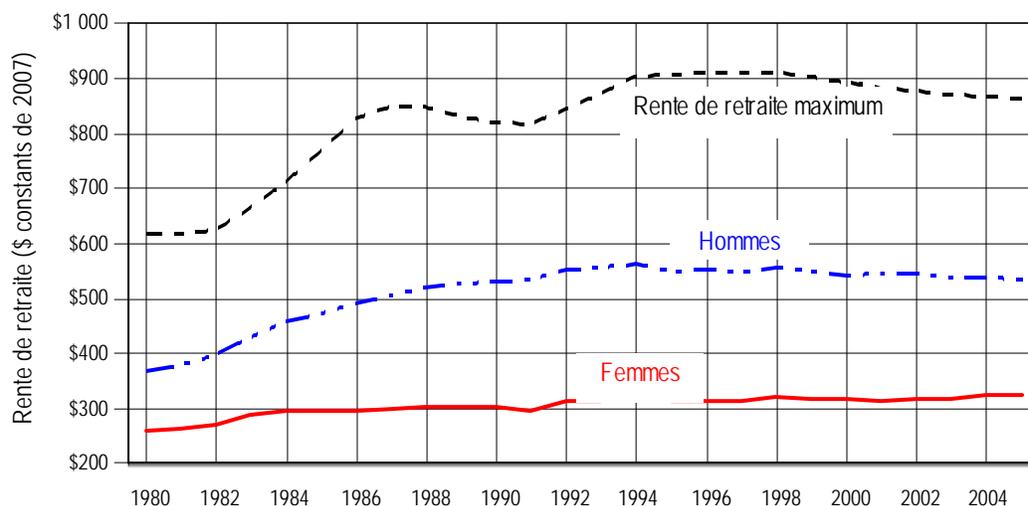
Le Régime de rentes du Québec : une assurance sociale peu généreuse

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) est une assurance sociale dont l'objectif est d'aider les citoyennes et citoyens à maintenir leur niveau de vie après la retraite. Au cours de leur vie active, les gens cotisent à ce régime et, une fois à la retraite, le RRQ leur donne un maximum de 23% du salaire moyen sur lequel ils ont cotisé.²

Cependant, si les gens prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans, comme c'est le cas de 84,5% des femmes et 76,7% des hommes³, la rente est réduite de 6% par année (0,5% par mois) qui reste à écouler avant le 65^e anniversaire. En fait, 59,8% des hommes et 69,6% des femmes demandent leur rente de retraite à 60 ans, ce qui implique une réduction de 30% par rapport au maximum.

Pour la vaste majorité des gens, la rente est encore plus faible. Le graphique 2 montre que la rente moyenne des femmes (en dollars constants de 2007) tourne autour de 320\$ par mois ou environ 37% de la rente maximum de 864 \$. La rente moyenne des hommes est de l'ordre de 540 \$ ou 63% du maximum.

GRAPHIQUE 2:
RENTE DE RETRAITE MOYENNE, SELON LE SEXE, QUÉBEC, 1980-2005
en \$ constants de 2007



Source: Régie des rentes du Québec, 2006, *Le Régime de rentes du Québec, Statistiques 2005*

Bref, comparativement aux régimes publics (ou semi-publics⁴) dans la plupart des pays européens, les régimes publics du Canada et du Québec sont peu généreux,

² Les montants cotisés sur les salaires sont rajustés chaque année pour tenir compte de la hausse du coût de la vie et, jusqu'à la retraite, de l'enrichissement général de la population.

³ Régie des rentes du Québec, 2006, *Le Régime de rentes du Québec, Statistiques 2005*, p. 61.

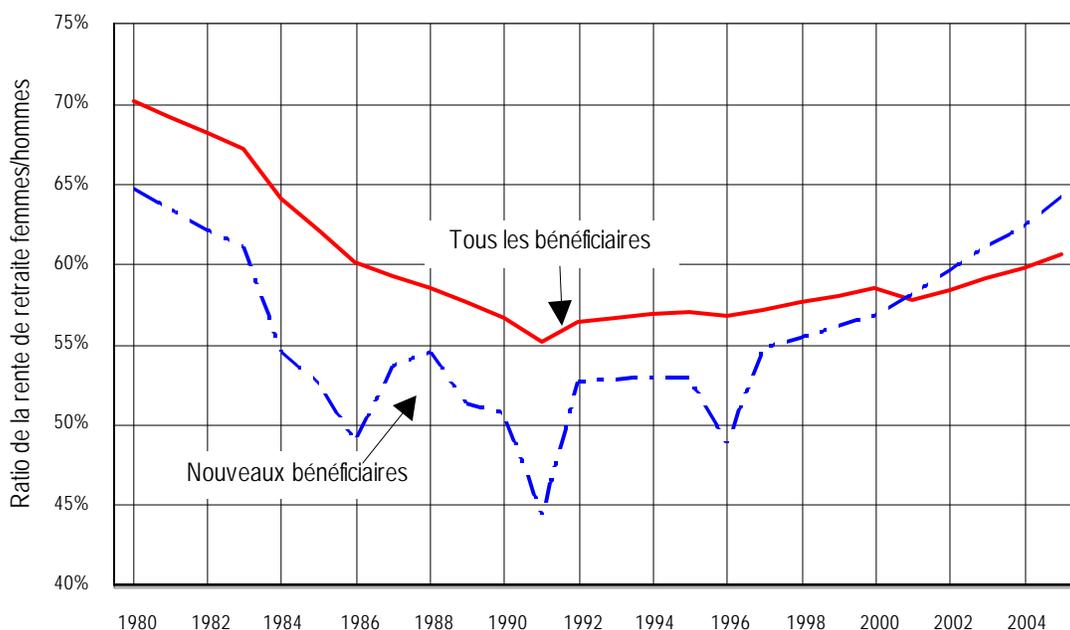
⁴ Par régime «semi-public» on désigne les régimes de retraite obligatoires rattachés généralement à un secteur d'activité ou une profession, type de régime qui prédomine en Europe, particulièrement dans les pays où les politiques sociales relèvent d'un modèle de type Bismarckien ou corporatiste.

principalement parce que le RRQ ne permet pas de remplacer une partie suffisamment importante du revenu d'avant la retraite.

Les femmes et les rentes du RRQ

Le graphique 2 permet de voir que les femmes continuent de recevoir une rente de retraite beaucoup plus faible que celle des hommes. Le graphique 3 présente le ratio entre les rentes des femmes et celles des hommes, d'abord pour les nouveaux bénéficiaires et ensuite, pour l'ensemble des bénéficiaires. Le graphique 4 indique le pourcentage des hommes et des femmes qui reçoivent une rente de retraite ainsi que l'écart entre les deux.

GRAPHIQUE 3:
RENTE DE RETRAITE MOYENNE DES FEMMES
EN % DE CELLE DES HOMMES, RRQ, 1980-2005



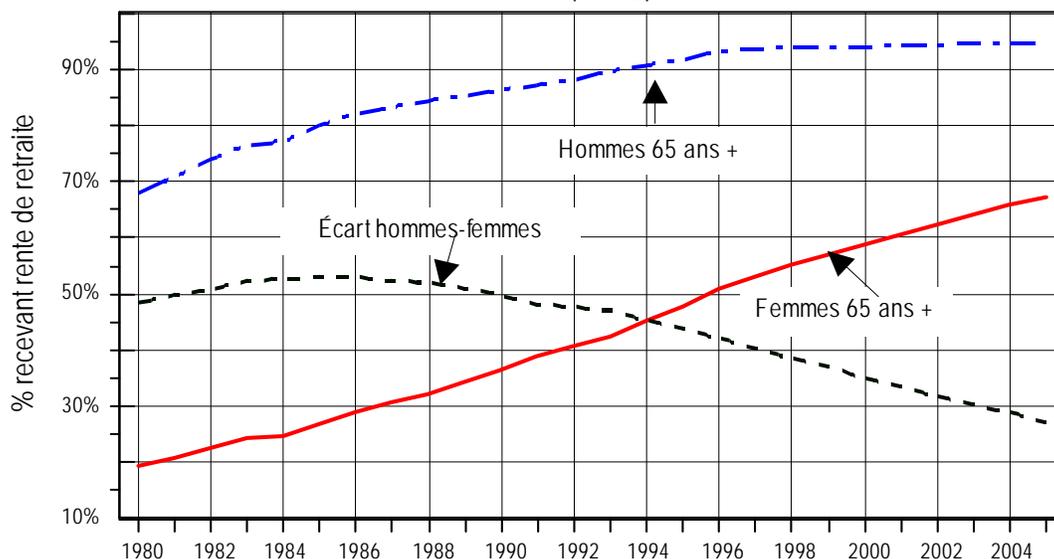
Source: Régie des rentes du Québec, 2003, Le Régime de rentes du Québec, Statistiques 2000

La diminution du ratio de la rente des femmes par rapport à celle des hommes entre 1980 et 1991 reflète plusieurs tendances. Principalement, la maturation du régime (qui a été créé en 1966 et qui n'accordait une pleine rente qu'à partir de 1976) a eu un impact positif plus important sur les rentes des hommes que sur celles des femmes. De plus, à partir de 1984, il a été possible de demander la rente de retraite à partir de 60 ans, ce qui impliquait un plus grand nombre de rentes réduites, et davantage chez les femmes que chez les hommes.

À partir de 1992, le ratio femmes/hommes a commencé à augmenter, traduisant l'amélioration relative de la participation des femmes au marché du travail et de leurs

salaires. Il reste, néanmoins un écart de 39% pour l'ensemble des bénéficiaires et de 36% pour les nouveaux bénéficiaires.

GRAPHIQUE 4:
POURCENTAGE RECEVANT RENTE DE RETRAITE
SELON LE SEXE, RRQ, 1980 À 2005



Dans le graphique 4, on constate que le pourcentage des hommes de 65 ans et plus qui reçoivent une rente de retraite a plafonné à environ 94% alors que celui des femmes continue de croître rapidement et que l'écart s'est réduit à 27% en 2005. En effet, il reste encore un nombre significatif de femmes très âgées qui ne reçoivent pas de rente de retraite du RRQ. Lorsqu'on compare le nombre de bénéficiaires d'une rente de retraite à la population selon l'âge, on constate que 87,1% des femmes âgées de 65 à 69 ans reçoivent une rente comparativement à seulement 54,1% de celles qui ont au moins 80 ans.⁵ Toutefois, la rente moyenne des femmes varie très peu selon l'âge alors que celle des hommes augmente avec l'âge.

Les femmes et les rentes de conjoint survivant

Les rentes de veuves ont été créées en 1966 au début du RRQ afin d'assurer une continuité de revenu aux veuves qui ont été économiquement dépendantes de leur mari. En 1975, dans la foulée de l'année internationale de la femme, le gouvernement a converti les rentes de veuves en rente de conjoint survivant rendant ainsi les veufs admissibles. En effet, les femmes revendiquaient le droit d'assurer une continuité de revenu à leurs maris et à leurs enfants dans le cas où elles décédaient.

⁵ RRQ, *op. cit.* p. 67. Selon les données du RRQ, il y a plus de bénéficiaires masculins dans chaque groupe d'âge qu'il y en a d'hommes dans la population selon les données de l'Institut de la Statistique du Québec. C'est sans doute parce qu'un certain nombre de bénéficiaires d'une rente vivent à l'étranger ou dans une autre province canadienne. Les chiffres cités pour les femmes représentent alors une surestimation du pourcentage des Québécoises qui reçoivent une rente de retraite du RRQ.

Malgré le caractère non-sexué de cette mesure, les femmes demeurent les principales bénéficiaires des rentes de conjoint survivant avant et après 65 ans. Rappelons qu'avant 65 ans, les rentes de conjoint survivant sont fonction de l'âge, de la présence d'enfants, de l'invalidité, ainsi que de la valeur de la rente de retraite accumulée par le cotisant décédé. Elle est la plus élevée lorsque le survivant a entre 55 et 64 ans. Après 65 ans, elle diminue puisque le survivant est alors admissible à la PSV et le SRG.

Il est possible de combiner une rente de retraite et une rente de conjoint survivant à partir de 60 ans. Pour les survivants de 60 à 64 ans, la rente combinée est égale à la somme des deux rentes sujette à un maximum. Ces survivants sont également admissibles à l'allocation du survivant du gouvernement fédéral, mais celle-ci est diminuée de 75% de la rente du RRQ.

Après 65 ans, deux formules s'offrent :

- 60% de la rente du survivant plus 60% de la rente du décédé,
- 100% de la rente du survivant plus 37,5% de la rente du décédé.

Si les deux rentes sont à peu près égales ou si la rente de retraite du survivant est beaucoup plus importante, la deuxième formule donne plus d'argent, ce qui est le cas pour la plupart des veufs. Si la rente de retraite du décédé est beaucoup plus élevée que celle du survivant, c'est la première formule qui prime, ce qui est le cas pour la majorité des veuves.

Le tableau 4 résume le nombre d'hommes et de femmes recevant les différents types de rente et le tableau 5 présente les rentes moyennes. Les femmes représentent plus de 80% des bénéficiaires des rentes de conjoint survivant de 60 et plus et la presque totalité des personnes qui reçoivent seulement une rente de conjoint survivant, surtout chez les 65 ans et plus. Parmi les personnes recevant une rente de retraite, 27% des femmes, mais seulement 5% des hommes, reçoivent également une rente de conjoint survivant.

Tableau 4 : Nombre de bénéficiaires d'une rente de conjoint survivant ou d'une rente combinée et rente moyenne, selon le sexe et l'âge, Québec, 2005

	Retraite seulement		Survivant seulement		Rente combinée	
	nombre	% femmes	nombre	% femmes	nombre	% femmes
Femmes	420 422	43,8 %	95 196	97,7%	153 343	84,7 %
60-64 ans	123 743	51,2 %	9 127	81,2 %	14 697	80,1 %
65 ans +	296 679	41,4 %	86 069	99,8 %	138 646	85,3 %
Hommes	538 519		2 280		27 617	
60-64 ans	117 969		2 113		3 641	
65 ans +	429 550		167		23 976	

Tableau 5 : Rentes moyennes de retraite, de conjoint survivant et combinées, selon le sexe et l'âge, Québec 2005

	Rente (a)		Ratio femmes/hommes
	Femmes	Hommes	
Retraite			
60-64 ans	299,13 \$	443,97 \$	67,4 %
65 ans +	312,07 \$	529,54 \$	58,9 %
Survivant			
60-64 ans	642,35 \$	518,26 \$	123,9 %
65 ans +	295,45 \$	75,66 \$	390,5 %
Combinée			
60-64 ans	902,19 \$	998,91 \$	90,3 %
65 ans +	527,90 \$	671,04 \$	78,7 %

Source des tableaux 4 et 5 : Régie des rentes du Québec, 2006, *Le Régime de rentes du Québec, Statistiques 2005*.
 Note : a) Les rentes de retraite et de survivant s'appliquent à l'ensemble des bénéficiaires de ces genres de rente y inclus ceux et celles qui reçoivent une rente combinée.

Le tableau 5, montre que les femmes qui reçoivent à la fois une rente de retraite et une rente de survivant, ont des revenus beaucoup plus intéressants que celles qui ne reçoivent que l'une ou l'autre. Ainsi, les femmes de 60 à 64 ans qui ont une rente combinée reçoivent 902,19 \$ par mois en moyenne comparativement à 299,13 \$ pour celles qui n'ont qu'une rente de retraite et à 642,35 \$ pour celles qui n'ont qu'une rente de survivant. Toutefois, elles reçoivent moins que les hommes dans la même situation dont la rente combinée est de 998,91 \$.

Chez les 65 ans et plus, même la rente combinée des femmes (527,90 \$) est inférieure à la seule rente de retraite des hommes (529,54 \$). Elle ne représente que 78,7% de la rente combinée des hommes (671,04 \$).

Bref, la rente de conjoint survivant permet, dans une certaine mesure, aux femmes qui ont perdu leur mari de maintenir leur niveau de vie, mais elle ne leur permet toujours pas de rattraper celui des hommes. De plus, il y a lieu de se demander si, aujourd'hui, c'est le fait d'avoir été mariée qui devrait apporter ce genre de bénéfice ou, plutôt, le fait d'avoir élevé un ou des enfants. Ainsi, les femmes célibataires, séparées ou divorcées qui ont élevé des enfants ont aussi subi des baisses de revenu en raison de leurs responsabilités familiales.

Le partage des crédits lors d'un divorce ou d'une séparation

Le RRQ prévoit le partage des crédits de rente cumulés pendant le mariage entre mari et femme lors d'un divorce. Dans le cas de la dissolution d'une union de fait, le partage des crédits est possible seulement si les deux conjoints y consentent. Entre 1996 et 2005, quelques 88 851 partages ont été effectués, soit environ 48% des demandes reçues.⁶ En 2005, 76,3% des femmes impliquées ont gagné 6,1 années de crédits en moyenne, alors que 21,5% des hommes ont gagné une moyenne de 0,5 années.⁷

⁶ RRQ, *op. cit.* p. 33.

⁷ *Ibid.*, p. 35.

Cette mesure aussi aide principalement les femmes, mais n'égalise toujours pas les rentes de retraite éventuelles. Actuellement, le nombre de couples qui préfèrent l'union de fait au mariage ou à l'union civile est en croissance. On doit donc s'attendre à ce qu'il y ait de moins en moins de partage de crédits.

Les revenus de retraite des femmes ne rattraperont pas ceux des hommes dans un avenir prévisible

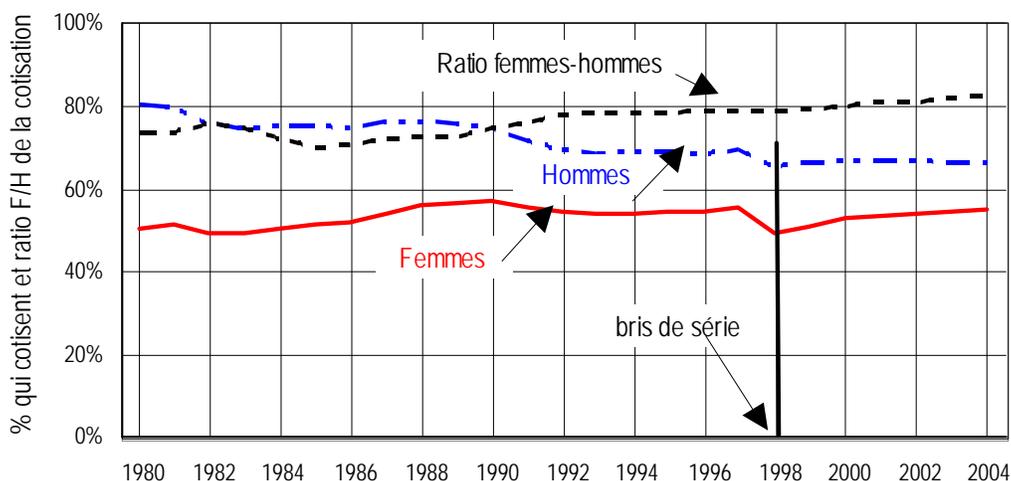
Malgré un rétrécissement important des écarts entre les femmes et les hommes au niveau de la participation au marché du travail et les revenus, les femmes continuent :

- d'assumer la plus grande part du travail ménager et surtout des soins aux personnes; en conséquence, elles sont moins présentes sur le marché du travail;
- de gagner moins que les hommes en grande partie à cause de la discrimination salariale;
- d'afficher des taux de pauvreté plus élevés pendant la vie active et à la retraite;
- d'avoir davantage besoin de transferts gouvernementaux, notamment l'aide sociale, les prestations pour enfants, les prestations de maternité et parentales, la PSV et le SRG.
- de recevoir moins que les hommes des programmes d'assurance sociale qui visent à remplacer le revenu de travail, notamment l'assurance-emploi, le Régime de pension du Canada ou le Régime des rentes du Québec (RPC/RRQ) et les régimes d'assurance des accidents et maladies du travail;
- d'avoir davantage besoin des programmes publics pour elles-mêmes et pour leurs enfants (ex : pensions, services de santé, etc.) puisqu'elles peuvent rarement compter sur les programmes et les régimes privés.

Le graphique 5 permet de tracer l'évolution du nombre de femmes et d'hommes cotisant au RRQ ainsi que le ratio entre leurs cotisations moyennes. Le pourcentage de la population qui cotise est un bon indicateur de l'évolution de la participation relative des femmes au marché du travail puisque la cotisation au RRQ est obligatoire pour toutes les personnes salariées ou travailleuses autonomes. On observe que même si l'écart rétrécit, c'est autant parce que le pourcentage d'hommes qui cotise diminue que parce que celui des femmes augmente. En 2004, l'écart était toujours de 13,8 points de pourcentage : 66,8% des hommes versus 55,0% des femmes.

Le ratio de la cotisation femmes-hommes est un indicateur des salaires relatifs et reflète à la fois le fait que les femmes travaillent plus souvent à temps partiel et que, même quand elles sont à temps plein, elles gagnent moins. Notons toutefois que ce ratio sous-estime les écarts de salaire puisque la cotisation est plafonnée par un maximum et qu'il y a plus d'hommes que de femmes dont le salaire dépasse ce plafond.

GRAPHIQUE 5:
COTISANTS AU RRQ ET RATIO DES COTISATIONS MOYENNES
SELON LE SEXE, 1980-2004



Note: À partir de 1998, il s'agit du % de la population totale âgée de plus de 18 ans puisque les personnes âgées de 70 ans et plus au travail doivent désormais cotiser au régime.

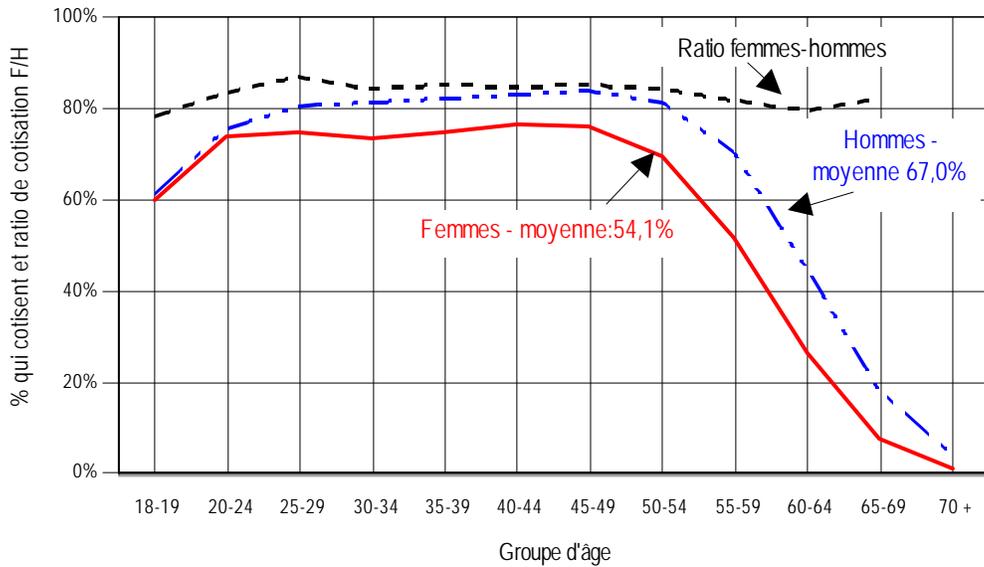
Entre 1980 et 1985, ce ratio a même diminué passant de 74% à 70% reflétant sans doute le fait qu'une grande partie des femmes qui sont entrées sur le marché du travail pendant cette période travaillaient à temps partiel. Par la suite, ce ratio a remonté à 82% en 2004, mais il a peu évolué depuis 2000. Force est de constater que les femmes d'aujourd'hui cumulent une rente RRQ à un rythme inférieur de 18% à celui des hommes.

Les graphiques 6 et 7 présentent, pour 2004, le pourcentage des cotisants et les gains admissibles à une cotisation des femmes et des hommes ainsi que les ratios femmes-hommes selon le groupe d'âge.

Dans le graphique 6, on constate que pour les très jeunes personnes, de 18 à 24 ans, il y a très peu de différence entre le pourcentage des femmes et des hommes qui cotisent quoique les jeunes, étant encore aux études, cotisent moins souvent que les personnes plus âgées. Pour tous les groupes d'âge de 25 ans et plus, c'est-à-dire les âges où les gens commencent à avoir des responsabilités familiales, les femmes sont moins souvent sur le marché du travail et cotisent moins souvent que les hommes.

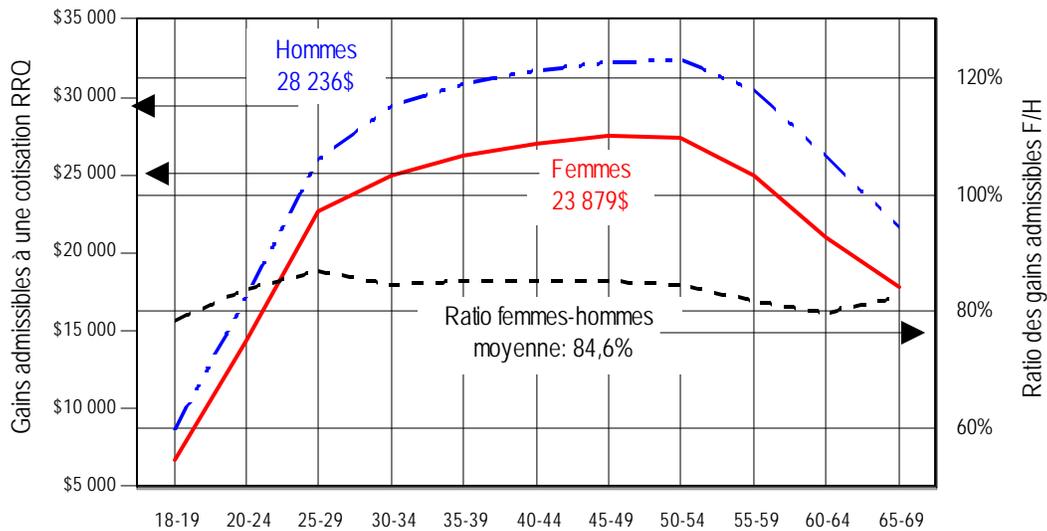
En moyenne 54,1% des femmes de 18 ans et plus cotisaient au RRQ comparativement à 67,0% des hommes. On doit donc s'attendre à ce que les femmes qui arriveront à la retraite dans 35 à 40 ans, soit celles qui ont aujourd'hui 25 ans, auront accumulé moins de crédits dans le RRQ que les hommes de la même cohorte.

GRAPHIQUE 6:
COTISANTS AU RRQ SELON L'ÂGE ET LE SEXE
ET RATIO DE LA COTISATION MOYENNE F/H, 2004



Source: Régie des rentes du Québec, 2006, Le Régime de rentes du Québec, Statistiques 2005.

GRAPHIQUE 7:
GAINS ADMISSIBLES À UNE COTISATION RRQ, SELON LE SEXE ET L'ÂGE
QUÉBEC, 2004



Source: Régie des rentes du Québec, 2006, Le Régime de rentes du Québec, Statistiques 2005

Les données du graphique 7 renforcent cette conclusion. Dans tous les groupes d'âge, y inclus les plus jeunes, les gains admissibles à une cotisation RRQ des femmes sont inférieurs à ceux des hommes de plus de 15% en moyenne. L'écart est particulièrement important après 30 ans, la période où on s'attend à avoir les

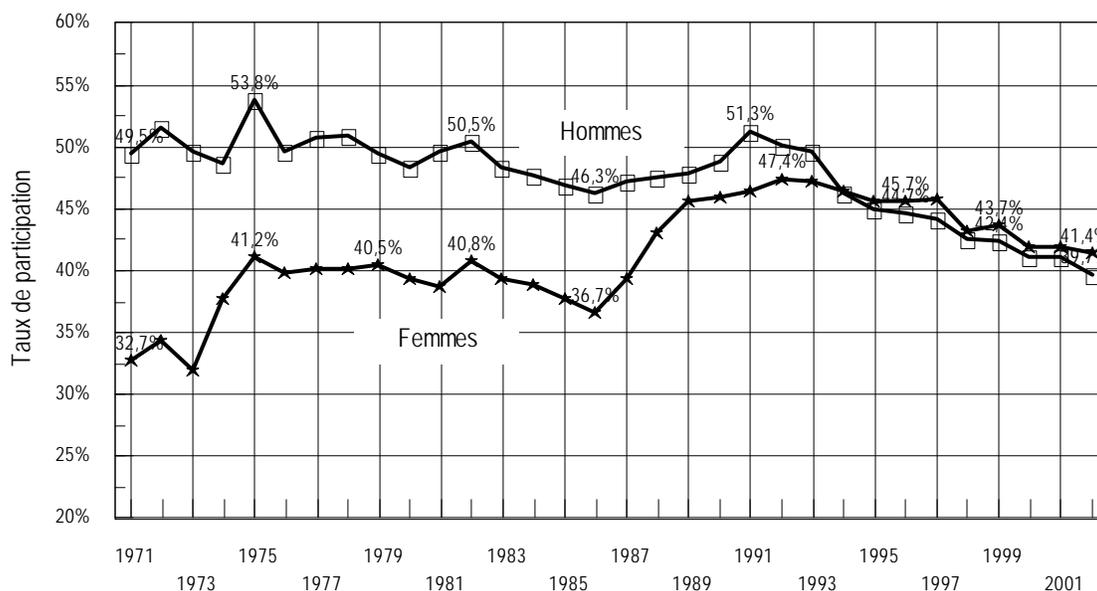
augmentations salariales les plus importantes. Rappelons encore une fois que les gains totaux, par opposition aux gains admissibles au RRQ, sont davantage sous-estimés dans le cas des hommes que dans le cas des femmes.

Bref, on doit s'attendre à ce que, même dans 40 ans, les femmes arriveront à l'âge de la retraite avec des droits à une rente inférieure de 25 à 30% (13% à cause du nombre d'années de cotisation et 15% à cause du niveau de cotisations) à ceux des hommes.

Les régimes complémentaires de retraite et les revenus de patrimoine ne permettront pas aux femmes de rattraper les hommes

On sait qu'au Canada et qu'au Québec, si l'on veut maintenir son niveau de vie à la retraite, il faut avoir soit un régime complémentaire de retraite (RCR) offert par un employeur, soit des fonds investis dans un Régime enregistré d'épargne retraite (REER), soit d'autres formes de patrimoine. Or, les femmes traînent derrière les hommes sur tous les plans.

GRAPHIQUE 8
 TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE
 SELON LE SEXE, QUÉBEC, 1971 À 2002



Source: Régie des rentes du Québec, 2002. Les régimes complémentaires de retraite au Québec, Statistiques 1996 1993 à 2002: Statistique Canada, 2004, Régimes de pension au Canada, au catalogue 13F0026MF200400171-401-XIB

Le graphique 8 trace les taux de participation des femmes et des hommes à des régimes complémentaires de retraite de 1971 à 2002. Alors que le taux de participation des femmes a beaucoup augmenté de 1971 à 1992, il est en déclin depuis, tout comme celui des hommes qui a passé de 53,8% en 1975 à 39,7% en 2002. En 2002, un peu plus de femmes (41,4%) que d'hommes cotisaient à un RCR à cause de la forte présence des femmes dans les secteurs publics et parapublics. Néanmoins, l'avenir

présage une diminution du nombre d'employeurs qui offrent des RCR et, donc, de moins en moins de femmes (et d'hommes) pourront compter sur cette source de revenu à la retraite. Rappelons également que dans ces régimes, comme pour le RRQ, les femmes ont des salaires plus faibles et cotisent à des niveaux plus faibles que les hommes.

Le tableau 6 indique le pourcentage de contribuables de moins de 65 ans, hommes et femmes, qui ont cotisé à un RCR ou à un REER en 2004. Sur l'ensemble des contribuables (par opposition aux personnes ayant un revenu d'emploi dans le graphique 8), seulement 25,6% des hommes et 27,1% des femmes ont cotisé à un régime complémentaire de retraite. Les femmes ayant cotisé y ont mis 1 426 \$ en moyenne soit 30% de moins que les 2 044 \$ cotisés par les hommes.

Quant aux REER, 34,5% des hommes et 28,4% des femmes ont versé de l'argent dans un tel régime en 2004. Les hommes participants ont versé 4 578\$ et les femmes 3 264\$, soit 29% de moins. Sur l'ensemble des cotisants, les hommes ont versé 1 581 \$ soit 41% de plus que les 926 \$ versés par les femmes.

Tableau 6 : Nombre de contribuables de moins de 65 ans ayant cotisé à un régime complémentaire de rente ou un régime enregistré d'épargne retraite, et montant moyen de cotisation, selon le sexe, Québec, 2004

	Hommes	Femmes	Les deux sexes
No. contribuables	2 402 970	2 355 569	4 758 539
% cotisant RCR	25,6 %	27,1 %	26,3 %
% cotisant REER	34,5 %	28,4 %	31,5 %
Montant moyen par contribuable			
RCR	523 \$	386 \$	455 \$
REER	1 581 \$	926 \$	1 257 \$
Montant moyen par cotisant			
RCR	2 044 \$	1 426 \$	1 730 \$
REER	4 578 \$	3 264 \$	3 992 \$

Source: Ministère des Finances et ministère du Revenu, Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2004, Gouvernement du Québec, 2007, Tableau 3.

Globalement, on peut constater que la participation des personnes d'âge actif à des moyens d'épargne retraite ou des régimes complémentaires est nettement insuffisante pour leur assurer un revenu de retraite décent à l'avenir. On peut également constater que les femmes vont continuer à avoir des revenus de ces sources beaucoup plus faibles que ceux des hommes.

Recommandations :

Objectifs :

- Assurer un revenu de retraite décent aux femmes,
- Éliminer les écarts de revenu de retraite entre les femmes et les hommes.

Trois approches :

- Améliorer les régimes publics de retraite parce que les mesures privées sont inadéquates et moins accessibles aux femmes qu'aux hommes,
- Reconnaître la valeur du travail effectué par les femmes (et les hommes) auprès des enfants ou des adultes en perte d'autonomie dans les régimes publics de retraite,
- Réduire les écarts de revenu entre les femmes et les hommes pendant la vie active puisque ce sont ces revenus qui déterminent en grande partie les revenus à la retraite.

La plupart de nos recommandations s'adressent au Gouvernement du Québec. Toutefois, certaines se destinent au gouvernement fédéral parce que les revenus de retraite relèvent d'une compétence partagée et les différents programmes s'imbriquent l'un dans l'autre. Nous osons espérer que le gouvernement du Québec tiendra compte de nos revendications lorsqu'il intervient auprès du gouvernement fédéral sur ce sujet.

Améliorer les régimes publics

Dans les pages précédentes, nous avons démontré que les régimes publics de retraite du Canada et de Québec sont peu généreux et que leur conception, notamment dans le cas du SRG, crée un piège menant à la pauvreté qui touche particulièrement les femmes.

Pour le Québec :

- 1) Bonifier le Régime de rentes du Québec de façon à ce qu'il remplace 50% du revenu d'avant la retraite plutôt que 23%. Le maximum des gains assurables devrait être augmenté de façon à rejoindre celui appliqué à l'Assurance pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, soit 60 500 \$ en 2007 au lieu de 43 700 \$. Il serait préférable qu'il y ait des changements similaires dans le Régime de pensions du Canada. Lors des prochaines réformes, il faudrait renforcer ce régime et non pas l'affaiblir comme c'était le cas en 1998 et dans la proposition qui a circulé en 2004.

Pour le fédéral :

- 2) Réduire le taux de récupération du SRG en fonction des revenus autres que la PSV de 50% à 40%.
- 3) Que l'on crée une allocation de préretraite pour toutes les personnes à faible revenu âgées de 60 à 64 ans à la place des allocations de conjoint et de survivant.

Pour les deux paliers de gouvernement :

- 4) Réduire le plafond de cotisations permises à un REER à 13 500 \$ puisque seules les personnes riches peuvent profiter d'un plafond plus élevé. Réinvestir les argents ainsi économiser dans des mesures pour les femmes.

Reconnaître la valeur du travail non rémunéré auprès des enfants ou des adultes en perte d'autonomie

Pour le Québec

- 5) Le RRQ permet actuellement d'exclure du calcul de la rente les années à revenu faible ou nul où une femme (plus rarement un homme) avait la charge d'un enfant de moins de 6 ans. Nous demandons que l'on inscrive des crédits de rente pendant cette période à un niveau de 60% du maximum des gains assurables au lieu de simplement exclure ces années. Ces crédits devraient être inscrits aux dossiers de toutes les femmes ayant un enfant à charge de moins de 7 ans et ajoutés à leurs propres cotisations jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles.

Les pères profiteront de cette mesure aussi parce que lors d'un divorce ou d'une séparation, le montant des crédits à partager serait plus élevé. Également, si leur femme décède en premier, leur rente de conjoint survivant serait plus élevée.

- 6) Lorsqu'une personne a des cotisations nulles (calculés selon les mois de l'année) parce qu'elle prend soin d'un adulte malade, handicapé ou en perte d'autonomie, que l'on inscrive dans son dossier des crédits basés sur 60% du MGA de l'année ou la moyenne de ses autres années de cotisation selon le plus élevé des deux.
- 7) Que la rente de conjoint survivant à 65 ans soit fixée à 60% de la rente du cotisant décédé sans diminution de la rente de retraite du survivant.

Pour le fédéral ou le Québec

- 8) Créer une allocation universelle, complémentaire à la PSV, afin de compenser les faibles revenus de retraite des femmes qui ont élevé des

enfants. Comme c'est le cas pour le droit d'exclure du calcul de la rente RRQ les années passées avec un enfant de moins de sept ans, le critère d'admissibilité pour cette allocation serait le fait d'avoir reçu des allocations ou prestations pour un enfant (ou d'avoir été admissible n'eut été un revenu familial trop élevé). Ainsi, les pères monoparentaux, ainsi que certains pères vivant en couple, pourraient aussi en bénéficier. Le montant de l'allocation devrait être fonction du nombre d'enfants qui ont été pris en charge par une femme (ou un homme) et, comme la PSV avant 1985, l'allocation devrait être attribuée indépendamment du revenu et imposable.

Réduire les écarts de revenu pendant la vie active

- 9) Promouvoir des mesures de conciliation emploi-études-famille comme les services de garde de bonne qualité, universellement accessibles et abordables, des congés rémunérés pour responsabilités familiales et le soutien aux entreprises pour favoriser des horaires flexibles.
- 10) Instaurer une loi fédérale proactive sur l'équité salariale et mieux appliquer la loi québécoise.
- 11) Instaurer de meilleurs programmes d'accès à l'égalité en emploi et d'accès aux emplois non traditionnels pour les femmes.

RELEVER LE DÉFI DES SOINS À DOMICILE ET SOUTENIR LES AIDANTES
--

Objectifs :

- Assurer des soins adéquats aux personnes âgées, malades, en perte d'autonomie ou ayant des limitations fonctionnelles, tout en maximisant leur autonomie.
- Créer des conditions optimales permettant aux personnes qui désirent prendre soin d'un proche de le faire sans subir des effets néfastes sur leur situation économique, leur lien d'emploi ou leur vie personnelle.

Il n'est plus nécessaire de faire valoir le rôle essentiel des proches aidantes dans la procuration de l'aide et des soins aux Québécois et Québécoises malades ou ayant des incapacités diverses, car il a été suffisamment documenté (Garant & Bolduc, 1990 ; Institut de la statistique du Québec, 2001 ; Hébert, R. et al, 1997 ; Rapport du comité pour la révision du cadre de référence sur les services à domicile, 2000). Il n'est pas non plus nécessaire de souligner la présence disproportionnée des femmes parmi ces proches. Cependant, si les enjeux entourant l'organisation de l'aide et des soins aux personnes ayant des incapacités bénéficieraient d'être étudiés avec une loupe féministe, on ne doit pas réduire la problématique des proches à une question de femmes. C'est une question de société.

Les prémisses qui sous-tendent cette partie :

- 1) L'aide et les soins aux personnes malades ou ayant des incapacités dans notre société est une responsabilité sociale collective et non pas la responsabilité des personnes qui, individuellement, se trouvent à accomplir ce travail. Si cette responsabilité collective peut être déléguée jusqu'à un certain point, cette délégation ne doit pas compromettre la vie de celles et ceux qui l'assument.
- 2) Il est faux de dire que les femmes et les hommes « choisissent » le niveau, le type et l'intensité de l'aide qu'ils offrent à leurs proches ou que le seul motif ou même le motif principal derrière ce geste d'aide est l'amour et le don de soi. S'il peut y avoir des rapports affectifs très forts, il est aussi vrai que les rapports d'aide sont structurés de façon coercitive devant l'absence de véritables choix et d'alternatives réelles dans une société basée sur une division sexuelle du travail. De plus, ces rapports impliquent un coût énorme pour les deux parties concernées: les personnes aidantes et les personnes qu'elles aident.
- 3) Il est essentiel de reconnaître la valeur sociale et économique du travail des soins accompli par les femmes et les hommes dans la famille. Si notre but est d'assurer la prestation des soins dans la communauté et non par la communauté, le travail d'aide et de soins serait reconnu socialement, qu'il soit fourni par des membres de la famille ou par les services publics ou privés.

Des féministes ont été à l'avant-garde dans l'introduction d'une perspective éthique dans l'analyse de la question de l'organisation de l'aide et les soins aux personnes ayant des incapacités (Kittay, 1999,2002 ; Nausbaum, 2002), perspective reprise d'ailleurs par l'Organisation mondiale de la santé (2002). Ces auteures avancent la nécessité de développer une éthique du « care » (de l'aide et des soins) fondée sur des principes de justice, d'équité et d'égalité des citoyens et citoyennes.

Suivant ces auteures, la FFQ croit que le partage inégal du travail de soins entre les femmes et les hommes est une question qui doit être analysée et traitée en fonction de ces principes. Devant l'iniquité de la division sexuelle qui traverse le travail de soins, si l'on ne peut pas assurer un partage égal entre les deux sexes, il faut au moins compenser celles et ceux qui l'assument pour pallier les impacts, connus de tous, qu'a ce travail sur leur situation financière, leur emploi et leur vie.

La sécurité économique

Nous recommandons que le Québec adopte des mesures de compensation financière des personnes aidantes. Voici des balises qui doivent traverser toute mesure adoptée :

- elles sont équitables (par exemple, les crédits d'impôt non remboursables ne correspondent pas à ce critère) ;
- elles tiennent compte de la valeur réelle du travail accompli ;

- elles assurent un véritable choix, un engagement volontaire dans les soins. Par exemple, il ne faut pas que des mesures de compensation deviennent une pression supplémentaire obligeant les femmes à modifier leurs liens avec le marché du travail afin d'avoir accès à une compensation financière ;
- elles intègrent des modalités assurant que les proches ayant un emploi ne rompent pas leur lien avec leur emploi même s'ils réduisent le nombre d'heures du travail. Selon plusieurs auteures il est plus approprié d'assurer une combinaison de travail rémunéré et de prise en charge rémunérée dans des proportions choisies par les proches, plutôt que d'offrir des congés du marché du travail, et ce, même en garantissant une réembauche (Glendinning, 1992 ; Keefe & Fancey, 1997, 1998) ;
- une compensation financière aux proches ne doit pas devenir un prétexte pour enlever ou refuser des services. On ne doit attendre de personne à ce qu'elle assure des responsabilités de soins 24 heures par jour, sept jours par semaine, que ce travail soit partiellement ou pleinement rémunéré ou ne le soit pas ;
- la compensation financière aux proches n'est pas un substitut pour le remboursement des frais médicaux, le coût des équipements ou de l'adaptation d'un logement ou d'une voiture, les frais de transports aux rendez-vous médicaux, etc. que nécessite la personne soignée.

À ce moment, nous proposons trois types de mesures afin de compenser partiellement le travail effectué et de permettre aux femmes et aux hommes de bien concilier un emploi rémunéré avec le désir de prodiguer des soins à un proche en requérant. Toutefois, nous considérons que cette liste n'est pas complète; l'étude des avantages et désavantages de différentes formules possibles, incluant leurs effets pervers, n'est pas encore terminée.

1) Une assurance responsabilité familiale

Actuellement, le régime d'assurance-emploi offre six semaines de prestations, après deux semaines de carence, aux personnes qui prennent congé pour prendre soin de certains proches parents qui risquent de mourir dans les six mois. Comme pour les autres prestations spéciales de ce régime, il faut avoir travaillé 600 heures au cours de l'année précédant la demande pour y être admissible et la prestation représente 55% du salaire. Ces conditions sont très restrictives, et peu de personnes demandent ce genre de prestation.

En même temps, l'article 79.8 de la Loi sur les normes du travail du Québec dit le suivant :

«Un salarié qui justifie de trois mois de service continu peut s'absenter du travail, sans salaire, pendant une période d'au plus 12 semaines au cours des 12 derniers mois lorsque sa présence est requise auprès de son enfant, de son conjoint, de l'enfant de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un des ses grands-parents en raison d'une grave maladie ou d'un grave accident.»

S'inspirant du nouveau Régime d'assurance parentale du Québec, nous proposons que le Québec rapatrie ce volet du régime d'assurance-emploi et qu'il crée une nouvelle prestation pour responsabilités familiales qui offrirait 12 semaines de prestations, sans délai de carence, aux personnes qui ont droit au congé prévu par la Loi sur les normes du travail. Comme c'est le cas du Régime d'assurance parentale, le critère d'admissibilité serait d'avoir gagné 2 000 \$ au cours de l'année précédente et la prestation représenterait 70% de la rémunération hebdomadaire moyenne calculée comme dans ce régime.

Ce régime pourrait être financé par des cotisations employeurs-employés comme l'assurance-emploi ou le régime d'assurance parentale ou il pourrait être financé par les fonds généraux du gouvernement puisqu'il s'agit de soins de santé.

On pourrait aussi songer à octroyer des prestations sur une base de temps partiel.

2) Rémunérer les congés pour responsabilités familiales déjà prévues

L'article 79.7 de la Loi sur les normes du Québec prévoit déjà le suivant :

«Un salarié peut s'absenter du travail, sans salaire, pendant 10 journées par année pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou en raison de l'état de santé de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents.

Ce congé peut-être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si l'employeur y consent.»

Nous demandons que la moitié de ces journées, soit 5 jours par année, soit rémunérée par l'employeur.

3) Une reconnaissance au niveau du Régime des rentes du Québec conformément à notre recommandation 5 de la section précédente « LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES À LA RETRAITE », nous demandons que l'on accorde des crédits, à la RRQ, à un niveau de 60% du maximum des gains admissibles pour chaque mois qu'une personne n'a pas de revenu d'emploi parce qu'elle prend soin d'un proche.

Suivant Baldwin et Twigg (1991) et Glendinning (n.d.), le soutien monétaire ne peut pas être considéré isolément. Il doit plutôt faire partie d'une stratégie globale ayant trois objectifs:

- a. maximiser l'autonomie des aînés et aînées (ce qui est l'une des meilleures façons de soutenir les proches - ex. : politique de logement:- logements sociaux; logements adaptés; hébergements de type léger et intégrés dans la vie communautaire, etc. ; aménagement urbain ; politique de soins de santé incluant accès à une gamme extensive de services de qualité disponible peu importe que la personne âgée ait du soutien familial ou pas: accès aux équipements et de la technologie pertinente; orientation de réhabilitation et réadaptation ; sécurité de

revenu: revenu suffisant pour faire des choix). Le choix premier des aînés et aînées n'est pas de dépendre de leurs proches. La recherche venant de différents pays (Guberman et al., 2007, Lowenstein, et al.) révèle qu'ils veulent maintenir l'intimité à distance (Shanas, 1979).

- b. créer les conditions permettant aux proches, notamment aux femmes aidantes, de faire de véritables choix quant à l'emploi salarié (ex. : s'attaquer aux conditions de leur insertion sur le marché du travail: formation, action positive, équité salariale, etc.; réorganisation du travail en fonction de la réalité de la vie hors travail, flexibilité offerte aux hommes et aux femmes).
- c. assurer un soutien adéquat aux proches. Nous reviendrons sur ce point.

Les soins : un droit de citoyenneté

Si nous ne nous opposons pas en principe à l'idée de compenser et même de rémunérer des actes de soins prodigués entre proches et si nous y voyons une réponse intéressante au besoin de faire reconnaître ce travail, nous considérons par ailleurs que les meilleures solutions pour atteindre cette reconnaissance des soins sont celles qui ne confinent ni n'isolent les femmes dans la sphère privée de la famille, et qui sont fondées sur une véritable conception communautaire et collectiviste des soins. Si, comme nous l'avancions plus haut, les soins aux personnes ayant une incapacité relèvent de la responsabilité collective, nous devons chercher des solutions à sa reconnaissance qui ne reposent pas principalement sur une répartition sexuée et privée de ce travail. Pour une partie de ces soins, celle qu'il est possible de déléguer, nous croyons que sa reconnaissance passe par la reconnaissance de son statut en tant que droit de citoyenneté. Le fait que ces soins deviennent un droit de citoyenneté modifierait fondamentalement le paradigme actuel qui définit les soins comme étant principalement une responsabilité individuelle et familiale et qui l'assigne d'abord aux femmes.

Ce droit pourrait se traduire par un panier de services garanti à toute personne ayant une incapacité. L'accès universel à un minimum garanti de services assurera l'équité entre les personnes et dégagera les femmes de plusieurs tâches de soins dans la famille. Ceci implique, bien sûr, un financement adéquat des services publics.

Des réponses multiples à un groupe hétérogène

Malgré des similitudes d'expérience qui traversent le fait d'être un proche aidant et les grands enjeux de reconnaissance, d'isolement, de sécurité financière, d'équilibre dans la conciliation travail-aide, de surcharge, d'insuffisance de ressources, de manque de pouvoir dans les décisions prises concernant l'aide, etc. qui confrontent chacun, il faut souligner l'hétérogénéité de ce groupe. En effet, chaque personne aidante est unique et a des circonstances différentes que ce soit au niveau des dynamiques familiales, de l'orientation sexuelle, de leur âge, de leur expérience de vie, de leur situation financière, de leurs stratégies de «coping», leurs contextes sociaux et culturels, leurs valeurs religieuses et spirituelles, leurs modes de vie, etc. Par ailleurs, certains groupes de personnes aidantes ont des défis particuliers : celles habitant des régions rurales et

éloignées, les autochtones, les aidants jeunes, celles habitant à distance de la personne dont elles s'occupent, celles qui aident un proche ayant une maladie mentale.

Afin de répondre aux circonstances uniques de chaque proche aidant et chaque personne aidée, il faut maximiser la flexibilité et l'adaptation des services et ressources proposés et prévoir divers niveaux d'intervention. Par ailleurs, en nous inspirant des mesures reconnues internationalement comme ayant des impacts positifs sur la vie des proches, nous recommandons :

L'obligation effective pour chaque établissement de santé et de services sociaux d'offrir une gamme de services spécifiques aux proches aidants sur la base d'une évaluation des besoins de ceux habitant leur territoire et/ou faisant appel à leurs services pour la personne aidée. Parmi ces services, notons : le counselling psycho-social individuel; l'aide pour les urgences, les groupes de soutien; l'information sur le système de santé et des services sociaux, sur les options, sur les maladies; l'éducation et où approprié la formation; la défense de droits collectifs, l'«outreach» dans les régions rurales et éloignées; le répit conçu comme un état de soulagement, de récupération ou de ressourcement vécu, ou du répit comme le résultat d'une intervention ou d'un service et non pas comme l'intervention ou le service en soi.

Il est impérieux que tout service offert ou toute ressource offerte soient conçus en collaboration avec les proches.

Pour améliorer l'accès aux services spécifiques aux proches et pour rendre effectif leur statut comme partenaire, il importe que ces personnes aient :

- le droit légal d'une évaluation spécifique de la situation, du point de vue et des besoins du proche;
- le droit à une réévaluation régulière de la situation.

Pour alléger des problèmes de conciliation des soins et de l'emploi :

- que les normes de travail soient bonifiées afin de mieux soutenir des employéEs qui doivent concilier travail et aide à un proche;
- que l'État soutienne les employeurs dans le développement de cultures d'entreprises soutenant des proches aidantes et des mesures facilitant la conciliation (ex. temps, lieux et horaire de travail flexibles).

Finalement, nous recommandons que la voix des proches soit entendue de façon obligatoire comme partenaire, individuellement, dans toute décision concernant leur proche et, collectivement, dans le développement des politiques et pratiques à travers leur association, le Regroupement des aidantes et aidants du Québec.

Références pour la Partie 1

Baldwin, S. & Twigg, J. (1991). Women and community care : reflections on a debate, dans Maclean, M. & Groves, D. (sous la direction de) *Women's Issues in Social policy*. London, Routledge.

COMITÉ POUR LA RÉVISION DU CADRE DE RÉFÉRENCE SUR LES SERVICES À DOMICILE. 2000. *Pour une politique de soutien à domicile des personnes ayant des incapacités et de soutien aux proches*. Québec, MSSS.

Garant, L. & Bolduc, M. (1990). *L'Aide par les proches: Mythes et réalités*. Québec. Direction de l'évaluation, ministère de la Santé et des Services sociaux. Québec: Les Publications du Québec.

Glendinning, C. (1992). *The Costs of Informal Care : Looking Inside the Household*, London : HMSO.

Hébert, R. et al. *Services requis par les personnes âgées en perte d'autonomie*. Québec. Ministère de la santé et des services sociaux, (1997).

Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise sur les limitations d'activités, 1998*. Québec : Gouvernement du Québec, (2001)

Keefe, J. & Fancey, P. (1997). « Financial compensation or home care services: Examining differences among program recipients », *Canadian Journal of Aging*, 9(3), 3-25.

Keefe, J. & Fancey, P. (1998), *Financial compensation versus community supports: An analysis of the effects on caregivers and care receivers*, Report submitted to Health Canada. Halifax.

Kittay, E.F. (2002) «Dependency, Difference, and Global Ethic of Longterm Care», (Appendix B) in *Ethical Choices in Long-Term care: What does Justice Require?*, Geneva: WHO.

Kittay, E.F. (1999) *Love's Labour: Essays on Women,Dependency and Equality*. New York and London: Routledge.

Neysmith, S. (1998). « From Home Care to Social Care : The Value of a Vision », dans Baines, C.T., Evans, P.M. & Neysmith, S.M. (sous la direction de) *Women's Caring*, Toronto : Oxford University Press.

Nussbaum, M. (2002), « Long-Term Care and Social Justice: A Challenge to Conventional Ideas of the Social Contract » (Appendix A) in *Ethical Choices in Long-Term care: What does Justice Require?*, Geneva: WHO.

Shanas, E. (1979). « The family as a social support system in older age », *The Gerontologist*, 19 :169-174

WHO (2002) *Ethical Choices in Long-Term care: What does Justice Require?*, Geneva: WHO.

Partie 2

LES AÎNÉES ET LA VIOLENCE CONJUGALE

LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LES COUPLES ÂGÉS

À ce jour, l'intervention en matière de violence conjugale auprès des femmes âgées a peu été abordée. Cependant, on sait que la violence conjugale se manifeste dans toutes les classes de la société et qu'elle peut être vécue au sein d'une relation de couple à tous les âges de la vie (Gouvernement du Québec, 1995)⁸. La prise de conscience collective des mauvais traitements exercés envers les personnes âgées dans les deux dernières décennies a favorisé le développement d'un courant de recherches autour du paradigme du stress de l'aidant.⁹ Cependant, peu d'études s'intéresse à la problématique des âgées violentées par leur conjoint à travers la lunette du genre (Harbison (1999), Vinton (1999) ¹⁰même en dépit du fait que, depuis le début des années 70, un bon nombre d'auteurs rapportent que les mauvais traitements envers les personnes âgées sont principalement exercés dans le cadre d'une relation de couple. (...) Ainsi, au Québec, une étude de Gravel et coll. (1997)., rapporte que, sur 130 situations de mauvais traitements identifiés par des intervenants de trois CLSC (Centre locaux de services communautaires) à partir de demandes de services, la moitié concerne des mauvais traitements psychologiques exercés entre conjoints.¹¹(...)

Outre des chiffres qui témoignent de la présence de la violence en contexte conjugal chez les couples âgés, il importe, comme le rapportent les cosignataires du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2004-2009, « de reconnaître non seulement l'importance, mais la gravité de cette forme de violence », Gouvernement du Québec, 2004, page 2. De fait, les conséquences associées à l'investissement prolongé dans une relation de couple violente sont importantes (Podnieks, 1992; Thériault,1995) et affectent plusieurs aspects de la vie des âgées (Montminy et Drouin, 2004) qui vivent non seulement de la violence psychologique mais aussi d'autres formes de violence, telles que la violence physique, sexuelle et financière.¹²

⁸ Gouvernement du Québec. (1995). Politique d'intervention en matière de violence conjugale, prévenir dépister et contrer la violence conjugale. Québec : Ministère de la justice.

⁹ MONTMINY, L., (2006) « Quand les âgées s'expriment sur la violence psychologique du conjoint », *Canadian Social Work/Travail social canadien*, 66-83.

¹⁰HARBISON, J. (1999), « The changing career of 'elder abuse and neglect' as a social problem in Canada :Learning from feminist frameworks? » *Journal of Elder abuse ans neglect*, 11(14), 59-80; et VINTON, L. (1999). « Working with Abuse Older Women : The Florida Experience » *Journal of Women & Aging*, 11 (2-3), 85-100, cités dans l'article de MONTMINY, L., (2006) *Idem*, p.68.

¹¹ GRAVEL, S., BEAULIEU, M., et LITHWICK, M. (1997) « Quand vieillir ensemble fait mal : Les mauvais traitements entre conjoints âgés », *Criminologie*, 30(2) 67-85, cité dans MONTMINY, L., (2006) *Op. cit.* p. 68.

¹² PODNIEKS, E (1992). «The lived Experience», *Canadian Women Studies*, 12, 38-44.; THÉRIAULT, c. (1995). *Inventaire des perceptions des personnes âgées de 70 ans et plus fréquentant un centre de jour, sur la violence exercée envers les personnes âgées*. Mémoire de maîtrise non publié, Université Laval, Ste-Foy, et MONTMINY, L., DROUIN, C. (2004) « L'intervention auprès des âgées victimes de violence conjugale en maison d'hébergement », *Intervention*, 121, 90-99, cités dans MONTMINY, L.,(2006) *Op. cit.*, P. 68.

Étude auprès des aînées vivant cette problématique

Notre propos traitant de la violence en contexte conjugal est emprunté d'une étude dont l'objet était de rendre compte de la nature de la violence psychologique en contexte conjugal et des dynamiques sous-jacentes à son apparition et à sa continuité (Montminy, 2006). Cette recherche a été réalisée auprès de 15 femmes vivant ou ayant vécu de la violence psychologique. Voici donc les résultats de cette étude qui a permis d'identifier, entre autres, des formes d'expression de la violence psychologique, des circonstances entourant les incidents de violence psychologique, des réactions des aînées à la violence du conjoint de même que des conséquences de la violence psychologique sur les aînées.

Comment la violence psychologique s'exprime

La violence psychologique en contexte conjugal s'exprime autant par des paroles dégradantes que par des gestes commis ou omis qui, dans les deux cas, portent atteinte à l'intégrité de l'individu. Les principales formes d'expression de la violence psychologique sont le dénigrement, l'humiliation, la menace, l'exploitation, le harcèlement, la manipulation et le contrôle. Comme chez les couples plus jeunes, le contrôle est l'élément structurant des actes violents. Ce qui est cependant spécifique aux aînées, c'est le fait que des événements particuliers au vieillissement, tels l'apparition de la maladie, le départ des enfants et la prise de la retraite, contribuent à conforter et à accentuer les comportements de contrôle exercés par le conjoint âgé. Par exemple, à la retraite, le conjoint étant plus présent à la maison, il bénéficie d'un contexte plus favorable à l'exercice d'un contrôle de sa conjointe. D'un autre côté, la conjointe, en se libérant de ses obligations familiales, tente de profiter d'une certaine liberté, ce qui donne au conjoint des motifs supplémentaires pour exercer un contrôle notamment sur les allées et venues de la conjointe à l'extérieur du foyer. Plusieurs auteurs mentionnent le contrôle comme étant au cœur de la dynamique de la violence entre les conjoints âgés (Klawnsnick, 2003; Kim, et Sung K, 2001; Brandl et Raymond, 1997)¹³.

Réactions des aînées à la violence de leur conjoint

Les aînées rencontrées dans l'étude, tout comme les participantes aux études de Mears (2003), Mouton (2003) et Zink *et coll.* (2003)¹⁴, ont principalement tendance à ne pas dévoiler la violence du conjoint ou à adopter des attitudes qui ont pour objectif

¹³ KLAWSNSIK, H.R. (2003) "Elder sexual Abuse Within the family" *Journal of Elder Abuse & Neglect*, 15(1) 43-59; KIM, J.Y., SUNG, K.T., (2001). "Marital Violence Among Korean Elderly Couples : A cultural Residue", *Journal of Elder Abuse & Neglect*, 13(4) 73-89; BRANDL, B., et RAYMOND, J., (1997) "Unrecognised elder abuse victims. Older abuse women" *Journal of Case Management*, 6, 62-68. Cités dans MONTMINY, L.,(2006) *Op. cit.*, pp. 75-76.

¹⁴ MEARS, J., (2003). "Survival is not enough, violence against older women in Australia", *Violence Against Women*, 9(12), 1478-1489; MOUTON, C.P. (2003). "Intimate partner violence and health status among older women", *Violence Against Women*, 9(12), 1465-1477; ZINK, T.M., REGAN, S., JACOBSON, C.J. & PABST, S. (2003). "Cohort, period, and aging effects", *Violence Against Women*, 9(12), 1429-1441. Cités dans MONTMINY, L.,(2006) *Op. cit.*, p.76.

d'éviter l'escalade des comportements violents. Ce qui caractérise ces réactions des aînées interrogées, ce sont les motifs qui les amènent à réagir ainsi. De fait, fidèles à l'institution du mariage, à la loyauté envers le conjoint, à l'importance de l'unité familiale ainsi qu'à l'influence des valeurs judéo-chrétiennes, la majorité des aînées rencontrées ne parlent pas ou encore essaient, par différents moyens, d'impliquer le conjoint pour en arriver à préserver la relation de couple, car quitter un conjoint violent représente une source de honte et de culpabilité. Ces sentiments sont perçus par les intervenantes qui ont participé à l'étude de Montminy et Drouin (2004)¹⁵ comme une conséquence de la socialisation de genre de la féminité traditionnelle qui fait en sorte que les aînées, plus subordonnées à leur mari (Gravel *et coll.*, 1997), dévoileraient moins facilement une situation de violence conjugale.

Pour la plupart, ces femmes isolées (Harris, 1996; Vinton, 2002) ont consacré leur vie à répondre aux besoins des membres de la famille, dont le conjoint, avec comme autres conséquences qu'elles ne se retrouvent plus en dehors du rôle de mère et d'épouse. Ancrées par une socialisation qui les a principalement confinées dans ces rôles (Gesino *et coll.*, 1982; Aronson *et coll.* 1995; Gravel *et coll.* 1997; Mears, 2003; Zink *et coll.*, 2003), ces aînées doivent être renforcées dans leur capacité à prendre leur vie en mains (Vinton, 2003), car elles en viennent parfois à croire qu'elles ne peuvent plus fonctionner par elles-mêmes, elles ont perdu confiance en elles, comme toutes les victimes de violence conjugale. Il s'agit d'un autre facteur qui éclaire certaines réactions des aînées à la violence du conjoint, notamment le fait de se rendre responsable des comportements violents du conjoint.

Les propos des participantes à l'étude laissent supposer que le conjoint réagit à des événements sur lesquels il n'a pas de contrôle. Cette façon qu'ont les aînées d'expliquer la violence entraîne vraisemblablement une déresponsabilisation à l'égard du conjoint et une responsabilisation pour celle qui en est la cible. Il est ainsi plus facile de comprendre pourquoi certaines aînées réagissent à la violence du conjoint en disant qu'elle l'ont provoquée ou encore en décrivant la culpabilité qu'elles ressentent face à l'agir violent du conjoint, laquelle culpabilité est souvent renforcée par le conjoint qui jette le blâme sur son épouse.

Facteurs déclencheurs des comportements

Selon les répondantes, les circonstances à l'origine des comportements violents se polarisent autour de deux axes. Le premier axe, le plus souvent rapporté, est le fait que la violence se présente de façon spontanée. Il est difficile de prévoir les réactions du conjoint puisque diverses situations de natures et d'intensités variées peuvent devenir prétexte à l'action. Le second axe est la contrariété, qui naît plus souvent du fait que la femme ne partage pas le même point de vue que son conjoint ou encore qu'elle s'éloigne même momentanément des rôles traditionnellement réservés aux femmes. Ainsi, se voir confronté par une épouse qui a des idées différentes des siennes ou encore qui n'agit pas comme il croit qu'elle devrait le faire, entraîne chez le conjoint des comportements violents.

¹⁵ MONTMINY, L., DROUIN, C., (2004), *Op. cit.*

Bien que ces axes de l'action violente puissent à première vue apparaître différents, un lien se dessine entre chacun d'eux. De fait, ces circonstances à l'origine de l'agir violent du conjoint peuvent être associées au contrôle qui est le comportement à l'égard duquel les répondantes ont rapporté le plus grand nombre de situations de violence. Incidemment, l'insécurité provoquée par la spontanéité des comportements violents ainsi que le silence auquel se confine la conjointe pour éviter l'escalade des réactions violentes, sont autant de conditions et de circonstances particulières qui témoignent de l'exercice d'un contrôle à l'égard de la conjointe.

Conséquences de la violence chez les aînées

Pour l'ensemble des femmes rencontrées, vivre dans des situations de violence psychologique renvoie à un sentiment de destruction de soi qui se développe lentement, subtilement, qui s'ancre insidieusement dans le vécu quotidien et trace jour après jour un chemin pavé d'effets négatifs qui expliquent la difficulté de s'en sortir.

*« Très subtil comme violence, insidieuse. »
« Ça fait son petit chemin et ça creuse »*

La violence psychologique provoque des états émotionnels intenses et profonds, ainsi que des malaises physiques et psychiques. L'état de santé de certaines de ces femmes fait en sorte qu'il devient, une fois de plus, difficile de mettre fin à la relation conjugale, car le conjoint ayant des comportements violents est la seule personne dans l'environnement de l'aînée pouvant répondre à certains besoins.

Tous les sentiments éprouvés (peine, dévalorisation, peur, isolement, résignation, inquiétude, etc.) et les pertes ressenties (confiance en soi, identité personnelle, compétence personnelle) contribuent à créer chez ces femmes une grande souffrance. Tous ces états émotionnels dans lesquels elles se trouvent ne sont certes pas étrangers au fait que la plupart d'entre elles sont victimes d'un grand nombre de comportements violents du conjoint, et ce, depuis de nombreuses années. Cette situation contribue largement à expliquer pourquoi ces femmes définissent la violence psychologique en parlant d'abord du mal qu'elles provoquent aux personnes qu'elles visent. Ainsi, il n'est pas étonnant que l'ensemble des répondantes rapportent a posteriori l'importance de ne pas rester seules dans ces situations. Selon elles, il faut aller consulter, en parler, réagir plus rapidement qu'elles ne l'ont fait aux comportements de violence psychologique exercés par le conjoint.

Recommandations :

- 1) Étant donné le peu d'études réalisées sur la situation des aînées qui vivent de la violence conjugale, nous recommandons le financement d'autres études pour mieux cerner la situation de l'ensemble de ces femmes, (femmes en perte d'autonomie, femmes avec un handicap, femmes plus âgées) eu égard à leur vécu, et ce, afin d'adapter les interventions à la réalité des aînées.

- 2) Étant donné la méconnaissance des intervenantEs de la problématique de la violence conjugale chez les aînées, former les intervenantEs à la réalité de la violence conjugale vécue par les aînées et à l'impact d'avoir subi une telle violence pendant de longues années.
- 3) Étant donné que les aînées ont de la difficulté à dévoiler la violence, il est essentiel de faire de la sensibilisation au grand public afin de reconnaître la violence conjugale vécue par les aînées au même titre que celle vécue par les femmes plus jeunes.

Partie 3

LES ÂNÉES ET LA DISCRIMINATION

DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES LESBIENNES ÂNÉES

L'invisibilité sociale des lesbiennes âgées constitue le principal obstacle à l'adaptation des services résidentiels à leurs besoins. La priorité de ces lesbiennes est de se créer un espace vital dans lequel elles peuvent vivre leur lesbianisme dans un cadre sécuritaire. Ainsi, les lesbiennes rencontrées s'affirment ouvertement dans leur vie privée, auprès de leur famille, de leurs enfants s'il y a lieu, et auprès de leurs ami-e-s. Elles s'entourent d'un réseau d'amies lesbiennes avec lesquelles elles partagent leurs préoccupations intimes et qui constitue leur principale source de soutien sur le plan psychologique. Il en va autrement dans la sphère publique où elles ne s'identifient généralement pas comme lesbiennes. Elles ont d'ailleurs appris, par le passé, à dissimuler leur lesbianisme afin d'éviter la stigmatisation sociale. Elles se montrent particulièrement prudentes dans leurs rapports avec les services médicaux et hospitaliers : la plupart optent spontanément pour la discrétion ou le non-dit et ne prennent pas le risque de s'identifier à moins d'y être invitées, et par là même, mises en confiance, ou obligées par les circonstances.

Du côté des établissements qui offrent des services d'hébergement aux personnes âgées, la préoccupation d'accueillir les lesbiennes est totalement absente. Ainsi, à l'exception d'une résidence ouverte à la clientèle gaie et lesbienne, les gestionnaires que nous avons contactés ne s'étaient jamais interrogés sur la présence éventuelle de lesbiennes âgées parmi leurs résidentes. Nous n'avons recensé aucune initiative visant à envoyer un message d'ouverture à ces lesbiennes ou à créer un milieu résidentiel qui soit sécuritaire pour elles, par exemple en sensibilisant le personnel ou les autres résident-e-s. Une autre difficulté que l'on peut anticiper dans l'adaptation des services est le manque de formation du personnel concernant les expériences de vie des lesbiennes âgées.

Cela dit, les intervenant-e-s qui nous ont accordé une entrevue manifestent une attitude d'ouverture et se disent prêt-e-s à faire des pas pour s'assurer que des lesbiennes résidentes soient traitées sans discrimination. Toutefois, certains propos tendent à renvoyer aux lesbiennes elles-mêmes la responsabilité de leur propre insertion sociale : par exemple, ce serait à elles de s'afficher et d'exprimer leurs besoins, elles devraient faire preuve de discrétion (discrètes ou invisibles?). Pour leur part, les lesbiennes interviewées disent qu'elles ne se sentiraient pas suffisamment en sécurité pour vivre ouvertement leur lesbianisme dans une résidence pour personnes âgées. Bon nombre s'enthousiasment à l'idée d'un milieu de vie conçu spécifiquement pour des lesbiennes âgées. Leurs attentes diffèrent quant aux caractéristiques d'une résidence idéale, mais toutes souhaitent se retrouver dans un environnement où leurs préférences sexuelles seraient connues et acceptées, où elles pourraient s'exprimer sans censure et sociabiliser avec d'autres lesbiennes. Bref, que l'on désire adapter les services actuels ou créer des alternatives, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir.

Le rapport *Vieillir en étant soi-même, Le défi de l'Adaptation des services résidentiels aux besoins des lesbiennes âgées* est le résultat d'un partenariat entre le Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ) et l'Alliance de recherche IREF/Relais-femmes de l'UQAM (ARIR) et une vidéo, *Portraits de lesbiennes âgées*, basée sur des

témoignages de lesbiennes âgées, ont comme objectif de faire sortir de l'ombre cette génération de lesbiennes¹⁶.

Recommandation :

Que le personnel des résidences d'hébergement et des Centres de santé et de services sociaux (CSSS) soit encouragé à suivre une formation sur les réalités que vivent les lesbiennes âgées.

AUTRES DISCRIMINATIONS ENVERS LES ÂGÉES

Il est souvent difficile de parler de certains tabous entourant la vie des personnes âgées. En effet, il est plutôt rare que l'on s'arrête à penser à la sexualité des âgées. Avec l'avancée en âge, les limitations fonctionnelles qu'amène la maladie sont parfois des obstacles à une vie sexuelle dite normale. Tout comme pour les femmes avec un handicap, il est peu habituel qu'on pense aux besoins des âgées en ce domaine. Pourtant, avec l'espérance de vie qui se prolonge, que de belles années en perspective! Si nous les voulons belles, il faut y voir maintenant!

Recommandation :

Que des études soient réalisées et que l'information soit largement diffusée pour sensibiliser la population afin de contrer les stéréotypes et les attitudes négatives envers les âgées.

¹⁶ Des résultats partiels de cette recherche ont été diffusés par les voies suivantes : « Plus on vieillit, moins ça paraît ». Femmes âgées, lesbiennes invisibles », *Revue canadienne de santé mentale et communautaire*, sous presse; « Aging Women, Invisible Lesbians in an Equal Rights Environment », *National Women's Studies Association Conference*, New Orleans, 19-22 juin 2004; atelier « Sortir de l'ombre les lesbiennes âgées : créer des réseaux », colloque *Au-delà de l'arc-en-ciel*, organisé par Égale-Canada, 16-19 mai 2003; entrevue d'une heure pour l'émission radiophonique *Mes amies de filles*, Radio Basse-Ville, Québec, diffusion automne 2003; « Adaptation de l'hébergement : besoins et réalités des lesbiennes âgées. Réflexion sur une expérience de recherche-action féministe », *Colloque international de la recherche féministe francophone*, Université Toulouse-Le Mirail, 17-22 sept. 2003; « Family and Support Networks of Older Lesbians », *Congrès des sciences sociales et humaines*, Université de Toronto, 26-28 mai 2002; « Lesbianisme, parentalité et vieillissement », dans Danielle Julien (dir.), *Parentalité gaie et lesbienne : familles en marge?*, Association canadienne pour la santé mentale et Alliance de recherche IREF/Relais-Femmes, Montréal, 2001, p. 122-133.

CONCLUSION

Nous vous avons présenté le fruit de réflexions de femmes et de groupes de femmes qui vivent près des réalités des conditions de vie des aînées. Ce mémoire ne touche pas tous les sujets des thèmes abordés dans la *Consultation publique sur les conditions de vie des aînés* et des aînées, mais il se veut le reflet de nos préoccupations et des actions que nous souhaitons voir entreprendre pour le mieux-être de notre société.

Notre présentation est faite selon les axes de défense des droits sur lesquels est basée notre mission auprès des femmes, soit la pauvreté, les violences et les discriminations qu'elles vivent, tout en les accordant avec les thèmes de la consultation.

Nous recommandons des mesures pour améliorer la situation économique des aînées, pour reconnaître l'apport des personnes aidantes et répondre à leurs besoins, et briser ainsi le cercle vicieux de la pauvreté des femmes.

Nous demandons aussi que le silence soit brisé sur la violence conjugale vécue par les aînées. C'est un sujet occulté et pourtant bien présent dans la réalité des aînées.

Enfin, nous apportons un éclairage sur la situation des lesbiennes dans les milieux de vie pour les personnes aînées et recommandons la formation du personnel de ces milieux pour mieux les adapter en fonction des besoins et des réalités des lesbiennes aînées.

Par ailleurs, nous signalons le peu d'études faites sur la sexualité des aînées, sujet qui reste tabou.

Nous souhaitons que ce mémoire, avec les recommandations sur les trois axes que nous vous présentons, soit accueilli et surtout pris en compte dans cette consultation, pour que les aînées, dès maintenant et à l'avenir, soient traitées plus justement, avec tout le respect et la déférence qu'elles méritent bien, car leur contribution est grande et souvent peu reconnue.

Annexe

**LISTE DES RECOMMANDATIONS DE
LA FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC**

Recommandations de la partie 1 : LES ÂÎNÉES ET LA PAUVRETÉ

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES À LA RETRAITE

Objectifs :

- Assurer un revenu de retraite décent aux femmes,
- Éliminer les écarts de revenu de retraite entre les femmes et les hommes.

Trois approches :

- Améliorer les régimes publics de retraite parce que les mesures privées sont inadéquates et moins accessibles aux femmes qu'aux hommes,
- Reconnaître la valeur du travail effectué par les femmes (et les hommes) auprès des enfants ou des adultes en perte d'autonomie dans les régimes publics de retraite,
- Réduire les écarts de revenu entre les femmes et les hommes pendant la vie active puisque ce sont ces revenus qui déterminent en grande partie les revenus à la retraite.

La plupart de nos recommandations s'adressent au Gouvernement du Québec. Toutefois, certaines se destinent au gouvernement fédéral parce que les revenus de retraite relèvent d'une compétence partagée et les différents programmes s'imbriquent l'un dans l'autre. Nous osons espérer que le gouvernement du Québec tiendra compte de nos revendications lorsqu'il intervient auprès du gouvernement fédéral sur ce sujet.

Améliorer les régimes publics

Dans les pages précédentes, nous avons démontré que les régimes publics de retraite du Canada et de Québec sont peu généreux et que leur conception, notamment dans le cas du SRG, crée un piège menant à la pauvreté qui touche particulièrement les femmes.

Pour le Québec :

- 1) Bonifier le Régime de rentes du Québec de façon à ce qu'il remplace 50% du revenu d'avant la retraite plutôt que 23%. Le maximum des gains assurables devrait être augmenté de façon à rejoindre celui appliqué à l'Assurance pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, soit 60 500 \$ en 2007 au lieu de 43 700 \$. Il serait préférable qu'il y ait des changements similaires dans le Régime de pensions du Canada. Lors des prochaines réformes, il faudrait renforcer ce régime et non pas l'affaiblir comme c'était le cas en 1998 et dans la proposition qui a circulé en 2004.

Pour le fédéral :

- 2) Réduire le taux de récupération du SRG en fonction des revenus autres que la PSV de 50% à 40%.
- 3) Que l'on crée une allocation de préretraite pour toutes les personnes à faible revenu âgées de 60 à 64 ans à la place des allocations de conjoint et de survivant.

Pour les deux paliers de gouvernement :

- 4) Réduire le plafond de cotisations permises à un REER à 13 500 \$ puisque seules les personnes riches peuvent profiter d'un plafond plus élevé. Réinvestir les argents ainsi économiser dans des mesures pour les femmes.

Reconnaître la valeur du travail non rémunéré auprès des enfants ou des adultes en perte d'autonomie

Pour le Québec

- 5) Le RRQ permet actuellement d'exclure du calcul de la rente les années à revenu faible ou nul où une femme (plus rarement un homme) avait la charge d'un enfant de moins de 6 ans. Nous demandons que l'on inscrive des crédits de rente pendant cette période à un niveau de 60% du maximum des gains assurables au lieu de simplement exclure ces années. Ces crédits devraient être inscrits aux dossiers de toutes les femmes ayant un enfant à charge de moins de 7 ans et ajoutés à leurs propres cotisations jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles.

Les pères profiteront de cette mesure aussi parce que lors d'un divorce ou d'une séparation, le montant des crédits à partager serait plus élevé. Également, si leur femme décède en premier, leur rente de conjoint survivant serait plus élevée.

- 6) Lorsqu'une personne a des cotisations nulles (calculés selon les mois de l'année) parce qu'elle prend soin d'un adulte malade, handicapé ou en perte d'autonomie, que l'on inscrive dans son dossier des crédits basés sur 60% du MGA de l'année ou la moyenne de ses autres années de cotisation selon le plus élevé des deux.
- 7) Que la rente de conjoint survivant à 65 ans soit fixée à 60% de la rente du cotisant décédé sans diminution de la rente de retraite du survivant.

Pour le fédéral ou le Québec

- 8) Créer une allocation universelle, complémentaire à la PSV, afin de compenser les faibles revenus de retraite des femmes qui ont élevé des

enfants. Comme c'est le cas pour le droit d'exclure du calcul de la rente RRQ les années passées avec un enfant de moins de sept ans, le critère d'admissibilité pour cette allocation serait le fait d'avoir reçu des allocations ou prestations pour un enfant (ou d'avoir été admissible n'eût été un revenu familial trop élevé). Ainsi, les pères monoparentaux, ainsi que certains pères vivant en couple, pourraient aussi en bénéficier. Le montant de l'allocation devrait être fonction du nombre d'enfants qui ont été pris en charge par une femme (ou un homme) et, comme la PSV avant 1985, l'allocation devrait être attribuée indépendamment du revenu et imposable.

Réduire les écarts de revenu pendant la vie active

- 9) Promouvoir des mesures de conciliation emploi-études-famille comme les services de garde de bonne qualité, universellement accessibles et abordables, des congés rémunérés pour responsabilités familiales et le soutien aux entreprises pour favoriser des horaires flexibles.
- 10) Instaurer une loi fédérale proactive sur l'équité salariale et mieux appliquer la loi québécoise.
- 11) Instaurer de meilleurs programmes d'accès à l'égalité en emploi et d'accès aux emplois non traditionnels pour les femmes.

RELEVER LE DÉFI DES SOINS À DOMICILE ET SOUTENIR LES AIDANTES :

Soutenir monétairement les personnes n'ayant pas de revenu d'emploi parce qu'elles prennent soin d'un proche via une reconnaissance au niveau du Régime des rentes du Québec. Cependant, le soutien monétaire ne peut pas être considéré isolément, il doit plutôt faire partie d'une stratégie globale ayant trois objectifs:

- 1) Maximiser l'autonomie des aînés et aînées (ce qui est l'une des meilleures façons de soutenir les proches - ex. : politique de logement:- logements sociaux; logements adaptés; hébergements de type léger et intégrés dans la vie communautaire, etc. ; aménagement urbain ; politique de soins de santé incluant accès à une gamme extensive de services de qualité disponible peu importe que la personne âgée ait du soutien familial ou pas: accès aux équipements et de la technologie pertinente; orientation de réhabilitation et réadaptation ; sécurité de revenu: revenu suffisant pour faire des choix). Le choix premier des aînés et aînées n'est pas de dépendre de leurs proches. Diverses recherches révèlent qu'ils veulent maintenir l'intimité à distance.
- 2) Créer les conditions permettant aux proches, notamment aux femmes aidantes, de faire de véritables choix quant à l'emploi salarié (ex. : s'attaquer aux conditions de leur insertion sur le marché du travail: formation, action positive, équité salariale, etc.; réorganisation du travail en fonction de la réalité de la vie hors travail, flexibilité offerte aux hommes et aux femmes).

- 3) Assurer un soutien adéquat aux proches.

Recommandations de la partie 2 : LES AÎNÉES ET LA VIOLENCE CONJUGALE

- 1) Étant donné le peu d'études réalisées sur la situation des aînées qui vivent de la violence conjugale, nous recommandons le financement d'autres études pour mieux cerner la situation de l'ensemble de ces femmes, (femmes en perte d'autonomie, femmes avec un handicap, femmes plus âgées) eu égard à leur vécu, et ce, afin d'adapter les interventions à la réalité des aînées.
- 2) Étant donné la méconnaissance des intervenantEs de la problématique de la violence conjugale chez les aînées, former les intervenantEs à la réalité de la violence conjugale vécue par les aînées et à l'impact d'avoir subi une telle violence pendant de longues années.
- 3) Étant donné que les aînées ont de la difficulté à dévoiler la violence, il est essentiel de faire de la sensibilisation au grand public afin de reconnaître la violence conjugale vécue par les aînées au même titre que celle vécue par les femmes plus jeunes.

Recommandations de la partie 3 : LES AÎNÉES ET LA DISCRIMINATION

DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES LESBIENNES AÎNÉES :

Que le personnel des résidences d'hébergement et des Centres de santé et de services sociaux (CSSS) soit encouragé à suivre une formation sur les réalités que vivent les lesbiennes aînées.

AUTRES DISCRIMINATIONS ENVERS LES AÎNÉES :

Que des études soient réalisées et que l'information soit largement diffusée pour sensibiliser la population afin de contrer les stéréotypes et les attitudes négatives envers les aînées.